



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

# CFST 2020 RAPPORT ANNUEL

3 | Condensé du  
management

6 | Tableau synoptique

7 | Commission

25 | Cantons

31 | SECO

39 | Suva

57 | Organisations  
spécialisées

## Madame, Monsieur,

Comme pour l'ensemble du monde du travail, 2020 a été une année hors du commun également pour la CFST. La pandémie de Covid-19 a constamment bouleversé le travail de la commission et de ses organes d'exécution. En raison des mesures sanitaires, les séances de la commission n'ont pas pu se tenir normalement. De même, l'ensemble des commissions spécialisées et des groupes de travail ont dû fortement revoir leur manière de fonctionner. Malgré tout, l'adaptation à cette nouvelle réalité s'est déroulée presque sans problème. Le travail de la CFST et de ses organes ne s'est pas arrêté. En dépit des circonstances, de nombreuses affaires ont pu progresser et être menées à terme.



La pandémie a également eu d'importantes répercussions sur les organes d'exécution. Dès mars, les organes d'exécution ont été chargés par le Conseil fédéral d'effectuer des contrôles Covid-19 auparavant inconnus. Ils ont très rapidement mis en œuvre cette nouvelle tâche exigeante et l'ont parfaitement menée à bien. Les contrôles Covid-19 ont remplacé en grande partie les contrôles LAA. Après quelques mois de flou quant au financement des contrôles Covid-19 puis la solution transitoire pragmatique proposée par la CFST, la loi Covid-19 a permis de clarifier les choses fin septembre. Les contrôles Covid-19 effectués par les organes d'exécution de la LTr et de la LAA sont indemnisés par la CFST.

La pandémie de Covid-19 a entraîné de profonds changements dans de nombreux domaines en 2020 et sera aussi au cœur des préoccupations de la CFST en 2021. La commission continuera, dans la mesure de ses possibilités, de contribuer à en limiter les conséquences.

La CFST a également apporté des modifications durables à son rapport annuel. Il arbore une nouvelle structure axée sur les conventions de prestations que la CFST a conclues avec les organes d'exécution. L'objectif est que le rapport annuel gagne en clarté et offre une quantité d'informations plus importante. En outre, des thèmes prioritaires seront dorénavant choisis et mis en exergue dans le rapport. C'est la campagne «Vision 250 vies» qui ouvre la marche. Initiée en 2010 par la CFST, cette campagne de la Suva et de SAFE AT WORK s'est achevée en 2020. Le présent rapport annuel en dresse le bilan (voir p. 29 et p. 52).

## Événements importants

- La CFST a adopté sa stratégie de communication actualisée 2020+.
- La campagne de longue date «Vision 250 vies» a été remplacée par les campagnes de prévention 2020+. La Suva étend ses campagnes et actions de prévention des accidents et des maladies professionnelles et s'engage en faveur de la promotion du développement d'une culture de la prévention dans les entreprises. Les campagnes existantes des organes d'exécution de la loi sur le travail seront intensifiées sur une période de transition de deux ans.

# 67 821

visites d'entreprises

### Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2020, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 67 821 visites d'entreprises contre 45 431 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la Suva (27 353 contre 22 540 l'année précédente), les cantons (28 702 contre 12 274), le SECO (25 contre 51) et les organisations spécialisées (11 741 contre 10 566) a globalement augmenté. L'augmentation du nombre de visites d'entreprises s'explique principalement par le contrôle des mesures liées à la Covid-19 dans les entreprises. La CFST a remboursé au total 35 801 contrôles Covid-19. En 2020, 29 795 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (39 200 l'année précédente).

- De nouvelles conventions de prestations ont été conclues avec les cantons et le SECO au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La CFST a également approuvé le nouveau contrat de prestations et le catalogue de prestations afférent entre la Suva et Electrosuisse.
- Au cours de l'exercice sous revue, 246 personnes ont réussi l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS). En outre, 86 brevets fédéraux ont été délivrés sans examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen.

- Pour le positionnement de la future formation complémentaire des ingénieurs de sécurité, la CFST s'est prononcée en faveur d'un examen professionnel supérieur (EPS, tertiaire B). L'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé a été chargée de son élaboration. Le cours préparatoire à l'examen professionnel supérieur doit également servir de passerelle vers un CAS (tertiaire A).
- La CFST a adopté la solution type M 19 «SafeT Swiss» et les solutions par groupes d'entreprises G 21 «AMAG» et G 22 «PostFinance».
- Le manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST 6030) a été remanié sur certains points et republié.

## Résultats financiers

L'année 2020 s'est soldée par des recettes de 119 548 482 francs et des dépenses de 113 932 085 francs. Le solde créditeur sera versé à la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 108 934 614 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des activités d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

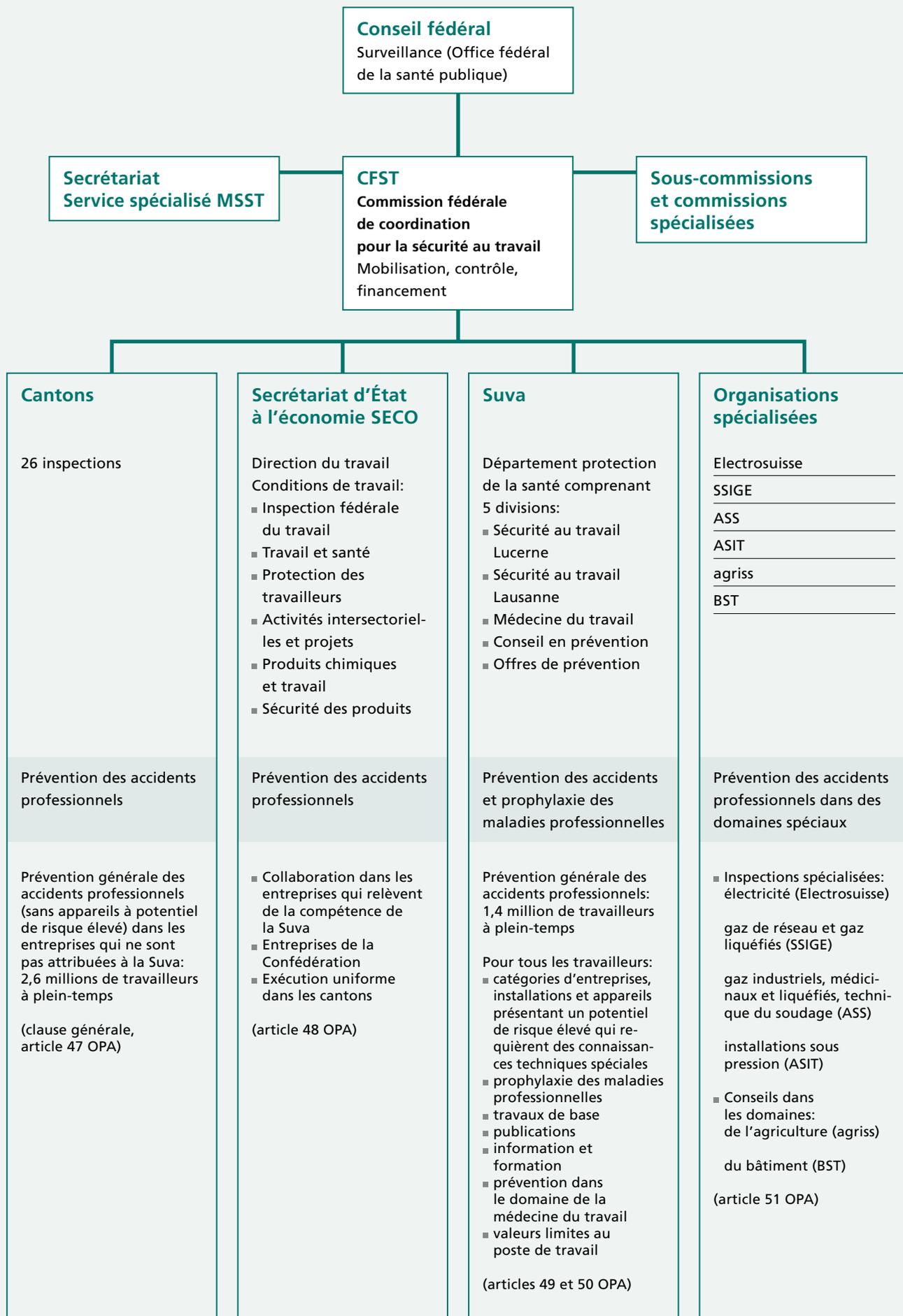
La CFST accorde la priorité absolue à l'utilisation responsable des moyens. Elle coordonne les efforts et les initiatives de tous les participants et s'engage pour des solutions équilibrées et efficaces. La réussite de la prévention est toujours une performance collective. Je tiens donc ici à remercier toutes celles et tous ceux qui s'engagent activement pour la prévention au travail.

Lucerne, mars 2021



Felix Weber, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



# Commission



Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 3 reprises (année précédente: 4). En raison des mesures destinées à lutter contre le coronavirus, la séance de printemps a été remplacée par une procédure par voie de circulation pour régler les affaires requises. Au total, elle a traité 66 objets (année précédente: 65). Les séances ont eu lieu le 2 juillet, le 29 octobre et le 15 décembre 2020.

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)
- ▶ [www.cfst.ch/communications](http://www.cfst.ch/communications)
- ▶ [www.guide.cfst.ch](http://www.guide.cfst.ch)
- ▶ [www.cfst-solutionsmsst.ch](http://www.cfst-solutionsmsst.ch)

## Compétence et organisation

### Compétences fonctionnelles

La CFST et ses membres poursuivent l'objectif commun de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans toute la Suisse. La CFST assume un rôle de pilotage et de coordination, et est la plateforme centrale d'échange d'informations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle définit les thèmes pour la prévention dans ce domaine, veille à une application uniforme des prescriptions dans les entreprises et soutient les organes d'exécution dans leurs tâches. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 85, al. 3 LAA, art. 52 ss OPA). La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 6. Compte tenu de la diversité des acteurs et des tâches, elle offre la garantie que les moyens disponibles sont utilisés de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés. Elle permet également de limiter d'éventuels doublons.

### Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire à l'art. 85, al. 2. Celle-ci est constituée de trois

représentants des assureurs LAA, de huit représentants des organes d'exécution (dont trois représentants de la Suva, deux des organes d'exécution fédéraux et trois des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail (LTr)) et de deux représentants des employeurs et des travailleurs. Le législateur a confié la présidence à la Suva. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission décisionnelle au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 14 décembre 2018).

Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe également aux séances en tant que délégué.

Le 27 novembre 2019 et le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2020–2023.

La CFST a nommé à son tour par voie de circulation, en mars 2020, le vice-président et les membres suppléants.

### Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
<b>Felix Weber,</b> <b>lic. ès sc. éc. HSG</b>	Président de Direction, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
<b>Pascal Richoz,</b> <b>lic. ès lettres</b>	Chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Représentants des assureurs			
<b>Irène Hänkli, lic. en droit, avocate</b>	Chargée de l'assurance-accidents et indemnité journalière en cas de maladie, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
<b>Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate</b>	Responsable du service juridique du groupe santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
<b>André Meier, physicien dipl.</b>	Chef de la division sécurité au travail / protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
<b>Edith Müller Loretz</b>	Membre de la Direction / cheffe du département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
<b>Dr Claudia Pletscher (jusqu'au 31.7.2020)</b>	Médecin-cheffe et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
<b>Dr Anja Zyska Cherix (à partir du 1.10.2020)</b>	Médecin-cheffe et cheffe de la division médecine du travail, Suva	Avenue de la Gare 23	1003 Lausanne
<b>Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol.</b>	Chef de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
<b>Beat Bachmann</b>	Chef de l'inspection du travail Canton de Saint-Gall, Office de l'économie et du travail	Davidstrasse 35	9001 Saint-Gall
<b>Guido Fischer, ing. ETS</b>	Chef de l'inspection du travail du canton de Thurgovie, Office de l'économie et du travail	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
<b>Nicole Hostettler, lic. ès lettres</b>	Cheffe de l'Office de l'économie et du travail du canton de Bâle-Ville	Utengasse 36	4005 Bâle
Représentants des employeurs et des travailleurs			
<b>Kurt Gfeller, lic. ès. sc. pol.</b>	Vice-directeur, Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26	3001 Berne
<b>Simon Wey, docteur ès sc. éc.</b>	Économiste en chef, Union patronale suisse	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
<b>Luca Cirigliano, docteur en droit</b>	Secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3000 Berne 23
<b>Diego Frieden, lic. ès sc. pol., MSc in Economics</b>	Secrétaire central, Syna – le syndicat (Travail.Suisse)	Römerstrasse 7	4601 Olten
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
<b>Cristoforo Motta, avocat</b>	Chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne

Suppléants des représentants des assureurs			
<b>Dominik Gresch</b>	Chef du département des assurances maladie et accidents, Association Suisse d'Assurances ASA	Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
<b>Agnes Stäubli</b>	Service juridique, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Suppléants des représentants des organes d'exécution (Suva, organes d'exécution de la LTr)			
<b>Régine Grept</b>	Cheffe du secteur formation, Suva	Avenue de la Gare 23	1001 Lausanne
<b>Martin Gschwind</b>	Expert scientifique, état-major département protection de la santé, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
<b>Dr Hanspeter Rast</b>	Médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, Suva	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
<b>Marc Arial</b>	Chef du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
<b>Corina Müller, lic. en droit, avocate</b>	Cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
<b>Nicolas Bolli</b>	Chef du Service de protection des travailleurs et des relations du travail, Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Canton du Valais	Rue des Cèdres 5	1950 Sion
<b>Eva Pless, docteur en droit</b>	Cheffe de la division droit du travail et protection des travailleurs, Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail, canton de Bâle-Campagne	Bahnhofstrasse 32	4133 Pratteln
<b>Roland Schlup</b>	Chef sécurité et protection de la santé au travail, Office de l'économie, canton de Berne	Laupenstrasse 22	3011 Berne
Suppléants des représentants des employeurs et des travailleurs			
<b>Philippe Carlen</b>	Chef Qualité-Environnement-Sécurité, Société suisse des entrepreneurs SSE	Weinbergstrasse 49	8042 Zurich
<b>Simon Geisshüsler</b>	Responsable Technique et gestion d'entreprise, suissetec	Auf der Mauer 11	8021 Zurich
<b>Albane Bochatay</b>	Collaboratrice scientifique, Association du personnel transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
<b>Christine Michel</b>	Secrétaire spécialisée Protection de la santé / Sécurité au travail, syndicat Unia	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15
Délégués suppléants de l'Office fédéral de la santé publique			
<b>Marianne Gubser</b>	Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique (OFSP)	Schwarzenburgstrasse 157	3003 Berne

## Secrétariat

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la Suva, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation complémentaire ou postgraduée, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'informations entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA. Le secrétariat se trouve Alpenquai 28 à Lucerne.

La fonction de secrétaire principal de la CFST est assumée par **Carmen Spycher**. La secrétaire principale suppléante et juriste est **Iris Mandanis**.

**Peter Schwander** est responsable de projet au sein du secrétariat. Son champ d'activité comprend notamment les tâches liées à la formation de base et à la formation complémentaire des spécialistes MSST ainsi que la coordination des activités de prévention et l'accompagnement des campagnes de sensibilisation de la CFST. **Clarissa Kiener**, responsable du controlling / spécialiste état-major, est chargée de la préparation, de la négociation, de la surveillance ainsi que du controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution. **Matthias Bieri** est le rédacteur interne du secrétariat et, à ce titre, le principal responsable des publications et du travail de relations publiques. Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler**, **Eveline Koch** et **Silvia Hediger**.

Le responsable du service spécialisé MSST est **Eric Montandon**. Ce service supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable de leur recertification. **André Sudan**, **Daniel Stuber** et **Benedikt Hellermann** sont

chargés de la planification et de la réalisation des projets «SAFE AT WORK» et «BE SMART WORK SAFE» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est basée à Fribourg.

## Organes

### Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. La plupart des commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

### Sous-commissions

#### À l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

La **sous-commission des finances et du budget** est chargée du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant de la réserve de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de cette dernière. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique OFSP. Elle a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour deux exercices et de pré-

parer le budget à l'intention de la CFST. Elle se charge en outre des grandes orientations liées à la répartition des fonds à court et à moyen terme. La sous-commission a siégé à quatre reprises au cours de l'exercice. À cette occasion, elle a élaboré un projet de budget pour l'année 2021, une ébauche de budget-cadre pour 2022 avec les propositions des organes d'exécution, un projet de financement des organes d'exécution pour l'exécution en lien avec la pandémie de Covid-19 et l'art. 4 de la loi Covid-19, et une solution transitoire pour SAFE AT WORK 2020+.

La Suva, les organes d'exécution de la LTr, les assureurs privés, les partenaires sociaux ainsi que le secrétariat sont représentés au sein de cette sous-commission.

Direction: Valentin Lager (SECO)

La sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO» est chargée, d'une part, des activités donnant droit à indemnisation des organes d'exécution de la loi sur le travail, et, d'autre part, elle se

consacre au contrôle et à la négociation des contrats de prestations avec les cantons et le SECO. Cette sous-commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a traité en particulier des bases contractuelles ainsi que des principes fondamentaux pour la négociation des contrats de prestations à partir de 2021 et adopté une liste de codes actualisée en novembre 2020. Les discussions ont également porté sur les analyses des décomptes pour l'année 2019, le traitement des crédits supplémentaires en 2020 ainsi que sur le montant du budget-cadre des cantons en 2021. Au cours de l'exercice, la sous-commission a également traité diverses questions des cantons, et adressé une information à l'ensemble des cantons lorsque cela s'est avéré nécessaire pour l'égalité de traitement. En outre, les modalités de notification et d'indemnisation des dépenses en lien avec la mise en œuvre de l'art. 7d, al. 2 de l'ordonnance 2 Covid-19 ont été définies pour la phase comprise entre le 13 mars et le 13 septembre 2020.

Direction: Pascal Richoz (SECO)

## Commissions spécialisées

**Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:**

Commission spécialisée (n°)	Domaine d'activité	Présidence
12	Bâtiment	Adrian Bloch, Suva
13	Chimie	Edgar Käslin, Suva
14	Équipements de travail	Philipp Ritter, Suva
15	Gaz et soudage	Vacant
17	Bois et forêt	Philipp Ritter, Suva
18	Agriculture	Vacant
19	Directives	Carmen Spycher, CFST
21	Formation de caristes	Philipp Ritter, Suva
22	MSST	Eric Montandon, CFST
23	Questions de formation	Peter Schwander, CFST

**Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.**

La commission spécialisée 12 «**Bâtiment**» a été chargée des travaux préparatoires pour la révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction du 29 juin 2005 (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst; RS 832.311.141). À cet effet, diverses commissions spéciales de la commission spécialisée 12 ont été instituées. Les principales associations ont également été associées à leurs travaux. La commission spécialisée 12 a par ailleurs été chargée par la CFST d'élaborer un projet de révision des directives 6505 «**Emploi des appareils à jet d'eau sous très haute pression (THP)**», 6510 «**Formation de grutier pour l'utilisation de camions-grue et de grues à tour pivotante**» et 6511 «**Vérification et contrôle des camions-grue et grues à tour pivotante**».

La commission spécialisée 13 «**Chimie**» a poursuivi la révision de la directive CFST 1871 «**Laboratoires**».

La commission spécialisée 19 «**Directives**», avec le concours de l'OFSP, contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Durant l'exercice sous revue, elle s'est notamment chargée de la révision complète de la directive CFST 1871 «**Laboratoires**» et des adaptations des directives CFST suivantes: 1825 «**Liquides inflammables**», 6517 «**Gaz liquéfiés**», 6510 «**Formation de grutier pour l'utilisation de camions-grue et de grues à tour pivotante**» et 6511 «**Vérification et contrôle des camions-grue et grues à tour pivotante**». Elle s'est appuyée à cet effet sur les informations fournies par les commissions spécialisées compétentes sur le plan technique pour les directives en question.

La commission spécialisée 22 «**MSST**» s'occupe des questions relatives à la «**directive MSST**», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communica-

tion. Elle a été mandatée par la CFST pour soumettre les thèmes prioritaires intéressant l'ensemble des organes d'exécution pour les contrôles du système MSST. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Au cours de l'exercice sous revue, elle a recertifié 6 solutions interentreprises. Deux nouvelles solutions par groupes d'entreprises (AMAG et PostFinance SA) et une nouvelle solution type (SafeT Swiss) ont été préparées en vue de leur adoption par la CFST. Pour la première fois, l'adoption et la recertification des solutions interentreprises ont été réalisées à l'aide des nouveaux moyens auxiliaires. La révision du concept de mise en œuvre de la directive MSST 6056 et l'élaboration du concept de cours ASADO (MSST pour les OE), ainsi que leur adoption par la CFST, ont fait partie des événements marquants de l'année 2020. Le manuel MSST destiné aux organes d'exécution 6071 a également été adapté. La pandémie de Covid-19 a été proposée comme thème prioritaire dans le domaine de la protection de la santé pour les contrôles MSST de 2021, et la CFST l'a adoptée.

La commission spécialisée 23 «**Questions de formation**» est chargée d'élaborer les bases décisionnelles en matière de formation de base et de formation complémentaire des spécialistes de la sécurité au travail et de concevoir des scénarios prospectifs, de traiter les questions en lien avec les offres actuelles de formation de base et complémentaire et celles liées au transfert des cours CFST dans le paysage formel de la formation, de recueillir les propositions des organisations spécialisées à l'intention de la CFST ainsi que d'informer régulièrement la CFST de l'avancement des travaux. La commission spécialisée 23 s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice. Elle a notamment traité de la question de la future formation des ingénieurs de sécurité et soumis à la CFST, en juillet 2020, une proposition de décision correspondante. La commission spécialisée 23 a également analysé les formations pour les assistants de sécurité. Elle élaborera pour la CFST des bases décisionnelles concernant le financement à venir de ces formations. En outre, la commission spécialisée 23 a échangé intensivement avec la direction des études du DAS Work + Health au sujet du futur paysage de la formation.

### **Commission d'examen pour les cours de la CFST**

La commission d'examen de la CFST est régie par le «Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (règlement CFST 6057)» aux chiffres 3.1 à 3.3.

Pour la période administrative 2020-2023, les personnes suivantes ont été nommées par la CFST le 17 octobre 2019:

- Peter Schwander, secrétariat de la CFST, président
- Régine Grept, cheffe du secteur formation de la Suva, membre
- Guido Nietlisbach, chef du service de coordination MSST du canton de Zurich, membre
- Eduard Brunner, Formation et affaires internationales, SECO, membre
- Bruno Albrecht, directeur de la SSST, membre

Au cours de trois séances, la commission d'examen de la CFST a défini les programmes d'examen, décidé des admissions de personnes bénéficiant d'une formation de base effectuée à l'étranger et nommé les responsables de cours et les experts.

En outre, la commission d'examen a pris acte du rapport de la Suva concernant les cours CFST pour chargés de sécurité et ingénieurs de sécurité et l'a soumis à la CFST pour information et pour transmission à l'Office fédéral de la santé publique.

### **Groupes de travail**

Le groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE», qui a été institué par la CFST afin d'actualiser les contrats de prestations avec les organes d'exécution et qui est dirigé par Iris Mandanis (secrétariat de la CFST), a finalisé le contrat de prestations entre la CFST et les cantons, et le contrat de prestations entre la CFST et le SECO en 2020, et les a soumis à la CFST pour approbation.

Le groupe de travail «Plan de communication», dirigé par Matthias Bieri (secrétariat de la CFST), a élaboré

un concept de communication global pour la CFST, à l'échelon stratégique, et l'a fait adopter par la commission. Ce plan montre la manière dont la communication de la CFST soutient la réalisation des objectifs stratégiques de la CFST, notamment l'objectif stratégique central consistant à renforcer la sensibilisation des personnes concernées à la prévention des accidents professionnels et des maladies professionnelles.

Le groupe de travail «Mesure de l'efficacité», dirigé par Clarissa Kiener (secrétariat de la CFST), a commencé à élaborer un concept de mesure de l'efficacité dans le domaine de la prévention, conformément à l'objectif stratégique de la CFST.

### **Recensement et coordination des activités de prévention RCP**

Le législateur a mandaté la CFST en vue de l'harmonisation des domaines de compétence des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'information, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des maladies et des accidents professionnels.

L'une des mesures pour y répondre est le «recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui reposent sur des directives créées spécialement à cet effet.

En 2020, la nouvelle sous-commission RCP de la CFST, dirigée par André Meier (Suva), s'est mise au travail. La sous-commission a siégé à trois reprises pour discuter des produits de prévention prévus, tels que listes de contrôle, brochures, pages Internet, dans la perspective d'un besoin éventuel de coordination. Après la discussion en sous-commission, les produits de prévention peuvent être mis en œuvre dans le cadre du budget accordé.

## Chiffres et faits

### Statistique des accidents professionnels

La statistique des accidents relevant de la LAA pour 2020 a été publiée en septembre 2020, en français et allemand, par le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA). Les assureurs-accidents ont enregistré 868 159 accidents professionnels et non professionnels en 2019. Le nombre d'accidents professionnels a augmenté de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

La statistique du tableau 2 est basée sur les informations fournies par les 27 assureurs LAA actifs en 2019 qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut également les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés auprès de la Suva.

**Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)**

	2019	2018	Variation
Accidents professionnels	278 736	273 675	+ 1,8 %
Accidents durant les loisirs	573 955	565 017	+ 1,6 %
Accidents des demandeurs d'emploi	15 468	16 448	- 6,0 %
<b>Total</b>	<b>868 159</b>	<b>855 140</b>	<b>+ 1,5 %</b>

La CFST contribue financièrement au Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

### Activité de contrôle et de conseil

Au cours de l'exercice sous revue, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 67 821 visites d'entreprises (45 431 l'année précédente), dont 27 353 (22 540) effectuées par la Suva, 28 702 (12 274) par les cantons, 25 (51) par le SECO et 11 741 (10 566) par les organisations spécialisées. Au total, la CFST a indemnisé 35 801 contrôles liés aux mesures de protection contre la pandémie de Covid-19 dans les entreprises, dont 13 624 réalisés par la Suva et 22 177 par les cantons.

### Utilisation des fonds

#### Contrats de prestations avec les organes d'exécution

Depuis un certain temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'État. À l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'État et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation. La CFST a conclu de tels contrats depuis 2015 avec les organes d'exécution. Les contrats de prestations avec les organes d'exécution se fondent sur la décision du Conseil fédéral du 2 juillet 2014 relative à l'optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010). Elle indique que le DFI doit «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution».

Les conventions de prestations 2019–2020 avec les cantons et le SECO n'étaient valables que jusqu'à la fin de l'exercice sous revue. L'évolution des conventions de prestations avec les cantons et le SECO à partir de 2021 a été discutée au sein du groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE» et approuvée par la CFST. À la fin de l'exercice, les conventions de prestations à partir de 2021 et les catalogues de prestations pour 2021 avaient été signés par 25 cantons.

#### **Contacts avec les assureurs-accidents**

La Suva et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'art. 68 LAA fournissent chaque année à la fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables générées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après la clôture de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

#### **Révision**

La CFST peut procéder elle-même à la révision des décomptes des organes d'exécution ou les faire examiner par un organe de révision conformément à l'art. 96, al. 3 OPA. Elle a fait usage de cette possibilité

et fait réaliser, par le secrétariat, des contrôles par sondages des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail pour l'année 2020. Par ailleurs, les comptes de la Suva, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

#### **Budget**

La sous-commission des finances et du budget a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST (cf. p. 11). Le budget de l'année 2021 et le budget-cadre 2022 ont été adoptés lors de la séance d'automne de la CFST.

#### **Comptes annuels**

Pour un total des produits de 119 548 482 francs et des charges de 113 932 085 francs, le compte séparé 2020 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde créditeur de 5 616 398 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, [ekas@ekas.ch](mailto:ekas@ekas.ch) ou par téléphone au 041 419 59 59.

#### **Contrôle financier**

Au cours de l'exercice sous revue, le Contrôle fédéral des finances a procédé à un audit de suivi de la mise en œuvre des principales recommandations encore en suspens et évalué celles-ci comme appliquées par la CFST. Il recommande toutefois au Département fédéral de l'intérieur de valider le règlement interne révisé de la CFST datant du 5 juillet 2018.

## Aspects juridiques

### Lois et ordonnances, nouveautés au niveau «lois»

#### Révision LAA

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA; RS 832.20) n'a enregistré aucune modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

### Nouveautés au niveau «ordonnances»

Au cours de l'exercice, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA, RS 832.30) n'a pas été modifiée.

Les ordonnances suivantes, qui concernent des aspects de la sécurité au travail, ont été traitées au cours de l'exercice sous revue:

L'ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM; RS 832.321) a été modifiée. Ces nouveautés sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2020 ont eu lieu la première consultation des offices et la procédure de consultation sur le projet de révision de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (ordonnance sur les travaux de construction, OTConst). La deuxième consultation des offices et l'adoption par le Conseil fédéral sont prévues en 2021. L'ordonnance révisée sur les travaux de construction entrera probablement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Nouveautés au niveau «loi» et «ordonnance» sur le thème Covid-19 qui concernent la CFST

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a établi dans l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 Covid-19) que les organes d'exécution de la LTr et de la LAA sont responsables des contrôles portant sur le respect des prescriptions en matière d'hygiène sur les chantiers et dans l'industrie. Il s'agit ici des mêmes organes d'exécution qui sont chargés de l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail et qui sont coordonnés et indemnisés dans ce cadre par la CFST. Après l'abrogation de l'ordonnance 2 Covid-19, limitée dans le temps, les mesures de protection des employés ont été définies à partir du 20 juin 2020 à la section 4 de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière). Malgré la transposition de la responsabilité des contrôles dans une base légale désormais non limitée dans le temps et applicable à l'ensemble des branches, le financement de cette activité n'était toujours pas réglé. Dans le cadre de la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19), la CFST a suggéré de régler la question du financement des contrôles d'hygiène visant à surmonter le coronavirus. Dans l'art. 4 de cette loi, le législateur a suivi cette suggestion et prévu explicitement une indemnisation des mesures dans le domaine de la protection des travailleurs à partir du supplément de prime pour la prévention des accidents et maladies professionnels en vertu de l'art. 87 LAA.

## Directives

Dès qu'une mise à jour sera nécessaire, les directives seront remaniées sur mandat de la CFST au sein de la commission spécialisée compétente et publiées par la CFST.

Aucune directive n'a été adaptée par la CFST au cours de l'année écoulée.

## Guide pour la sécurité au travail: [www.guide.cfst.ch](http://www.guide.cfst.ch)

Le Guide pour la sécurité au travail de la CFST constitue un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Le Guide a été doté d'une nouvelle identité visuelle et propose des fonctions étendues.

Le Guide de la CFST est uniquement disponible sous forme électronique. Il est ainsi plus facile à actualiser ([www.guide.cfst.ch](http://www.guide.cfst.ch)).

## Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

Ce manuel (CFST 6030) est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail. La 6<sup>e</sup> édition a été publiée au cours de l'exercice. La nouvelle version tient désormais compte du fait que les avertissements (susceptibles d'être pris en considération pour une augmentation de prime ordonnée à titre de sanction) peuvent faire l'objet d'une contestation et que les dispositions pénales ont été modifiées en 2015 dans le cadre de la révision de la LAA. Des adaptations et mises à jour mineures nécessaires ont aussi été réalisées.

## Banque de données relatives à l'exécution de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) permet de recueillir des données provenant de différentes sources (Suva, assureurs privés, OFS, ICT, SECO et organisations spécialisées) et de les mettre à la disposition des utilisateurs autorisés. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons dans le cadre de l'exécution.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a à j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

La banque de données relatives à l'exécution (BDE) n'est pas gérée par la CFST. Elle est constituée de deux systèmes appartenant l'un à la Suva et l'autre au SECO. La CFST a donc signé des conventions de prestations avec la Suva et le SECO pour garantir l'exploitation, la maintenance ainsi que la mise en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données. Ces mandats de prestations selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. Il existe également des contrats d'assistance et de maintenance avec des partenaires externes.

Depuis l'exercice sous revue, la compétence des organes d'exécution dans les entreprises assurées contre les accidents professionnels auprès de la Suva est définie dans la banque de données relatives à l'exécution en s'appuyant sur la méthode des caractéristiques d'entreprise.

Un échange d'expériences a eu lieu le 3 décembre 2020 à Berne entre les organes d'exécution, APP Conseil en organisation SA et Marlogic Sàrl.

La CFST a pris acte le 2 juillet 2020 du rapport d'activité 2019 concernant l'exploitation de la banque de données relatives à l'exécution.

## Information, communication, campagnes

### Publications

#### Rapport annuel 2019

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). La CFST a traité le rapport annuel 2019 par voie de circulation du 26 mars au 2 avril 2020 et l'a adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 14 septembre 2020.

#### Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications au cours de l'exercice. Le numéro 90 a été consacré au thème «Mesures à prendre et leur réalisation», tandis que le numéro 91 a traité principalement de la thématique des troubles musculo-squelettiques.

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet. Le service de newsletter permet aux personnes intéressées de s'informer sur la publication de Communications.

Des exemplaires isolés de la revue Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles auprès du secrétariat de la CFST ([www.cfst.ch/communications](http://www.cfst.ch/communications)).

#### Brochures d'information

La CFST publie, sous la dénomination «L'accident n'arrive pas par hasard!», des brochures d'information sur la sécurité au travail et la protection de la santé pour des branches sélectionnées. En mars 2020, elle a publié la nouvelle brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans les entreprises de l'industrie graphique et des médias» (CFST 6294). Cette publication a été élaborée en étroite collaboration avec des spécialistes de l'industrie graphique et des médias, le SECO, la Suva et les inspections cantonales du travail.

Par ailleurs, la liste des «Publications CFST relatives à la sécurité et à la protection de la santé au poste de travail» (CFST 6049) a aussi été actualisée.

#### Passeports de sécurité CFST

Le passeport de sécurité personnel (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année

encore: 6 178 exemplaires en allemand, 9 599 en français, 666 en italien et 261 en anglais ont été livrés en 2020, soit un total de 16 704 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 170 041 exemplaires.

Le passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 8 054 exemplaires en allemand, 8 227 en français et 2 422 en italien ont été livrés en 2020, soit un total de 18 703. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 283 453 exemplaires.

#### Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle informe des décisions de la CFST et des communiqués de presse importants. Elle constitue ainsi un précieux moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 51 (9.1.2020), 52 (15.5.2020), 53 (26.8.2020) et 54 (27.11.2020) ont été publiés.

#### Site Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch), en français: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en italien: [www.cfsi.ch](http://www.cfsi.ch), en anglais: [www.fcos.ch](http://www.fcos.ch) – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Ce site constitue la plateforme de communication de la CFST avec l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, ce site a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un «espace protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un espace protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables de branche. Il existe en outre un espace protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST et les membres des commissions spécialisées 22 et 23 ainsi que du groupe de travail «Actualisation contrats de prestations OE».

## Campagnes

### Nouvelles actions de prévention pour les très petites entreprises dans le secteur des services

À partir de 2022, la CFST lancera une nouvelle action de prévention pour les très petites entreprises dans le secteur des services, conjointement avec le bpa, Promotion Santé Suisse, le SECO et la Suva. En 2020, le partenaire chargé de sa mise en œuvre a été évalué dans le cadre d'un appel d'offres public et le marché lui a été attribué.

### Campagnes de prévention des organes d'exécution

Au cours de l'exercice, les campagnes de prévention 2020+ et d'autres thèmes prioritaires des organes d'exécution ont été lancés ou approuvés par la CFST. La Suva a démarré le «Programme de prévention 2020+» en remplacement de «Vision 250 vies», et étendu le programme de prévention Amiante (voir p. 52). Lors de sa séance du 15 décembre 2020, la CFST a approuvé une solution de transition concernant «Vision 250 vies» et le projet «Jeunesse et travail» des cantons et du SECO pour les années 2021 et 2022 (voir p. 30).

## Journées

### Journée de travail et Journée destinée aux organismes responsables 2020

En raison de la pandémie de coronavirus, la Journée de travail et la Journée destinée aux organismes responsables (4 et 5 novembre 2020) ont eu lieu, pour la première fois, virtuellement en live stream. Il y a eu jusqu'à 280 participants inscrits par jour. Pour la première fois, les organismes responsables des solutions MSST ont pu participer aux deux journées.

Celles-ci se sont déroulées en deux langues, avec interprétation simultanée. Le premier jour, les exposés issus de la pratique ont porté sur les thèmes suivants:

- Nouveautés et exemples pratiques
- Campagnes et actions
- Prévention en médecine du travail et protection de la santé
- Moyens auxiliaires et publications: nouveautés

L'objectif était de permettre aux organismes responsables d'apporter la plus grande contribution possible.

Le deuxième jour, les exposés et discussions ont porté sur les thèmes ci-après:

- Concept MSST et formation
- Collaboration en période de Covid-19
- Exemples pratiques
- Programmes de prévention

Au cœur de la rencontre: la protection de la santé et une table ronde sur le thème «Expériences de collaboration en période de Covid-19, aujourd'hui et à l'avenir» animée par Sonja Hasler (SRF).

Ces Journées ont proposé une vaste offre de formations complémentaires aux participants. L'organisation virtuelle n'a malheureusement pas permis l'échange mutuel d'informations et d'expériences, comme cela a été regretté dans les retours des participants. Les Journées ont tout de même été évaluées très positivement. Les podcasts des exposés et de la table ronde mis en ligne après les Journées ont été téléchargés près de 1000 fois. Les avis et les propositions de thèmes à aborder recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation seront pris en considération lors de la préparation des prochaines Journées de la CFST.

## Réseautage

### Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Comme à l'accoutumée, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique OFSP et le Secrétariat d'État à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi au sein des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, la CFST a continué d'entretenir des contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP. Le secrétariat a entretenu un échange régulier d'informations avec cet office, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'organisation de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir p. 24).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Elle collabore étroitement également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT. Des contacts sont entretenus avec l'Association des offices suisses du travail AOST.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

### Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Claudia Pletscher, médecin et membre de la CFST, était suppléante du président du comité Secteur de la santé jusqu'à fin juillet 2020. Martin Gschwind, membre suppléant de la CFST, est l'un des deux vice-présidents du comité Chimie.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). C'est notamment Matthias Bieri qui a participé aux séances du Point Focal Suisse en qualité de représentant du secrétariat, ce qui a assuré les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2020 et 2022 «Pour un travail sain: allégez la charge!» concerne la prévention des troubles musculo-squelettiques liés au travail.

## Activité du service spécialisé MSST

### Concept de mise en œuvre de la directive MSST

Dirigée par le service spécialisé MSST, une sous-commission de la commission spécialisée 22 «MSST» a remanié le concept de mise en œuvre de la directive MSST 6056 datant de 2000 et son rapport complémentaire datant de 2001. Ce travail, qui a servi de base à l'élaboration d'un concept de cours ASADO (MSST pour les OE), a pour objectif de favoriser la collaboration des organes d'exécution ainsi que d'assurer une exécution uniforme de la directive MSST. Le concept de mise en œuvre de la directive MSST a été approuvé par la CFST au cours de l'exercice.

### Manuel MSST destiné aux organes d'exécution

Parallèlement au remaniement du concept de mise en œuvre de la directive MSST, un groupe de travail, dans lequel tous les organes d'exécution étaient représentés et qui était dirigé par le service spécialisé MSST, a remanié en profondeur le manuel MSST destiné aux organes d'exécution 6071. La principale modification a été l'introduction de «critères obligatoires» pour les contrôles du système MSST. Au cours de l'exercice sous revue, la commission spécialisée 22 «MSST» a adopté ce manuel.

### Concept de cours ASADO (MSST pour les organes d'exécution)

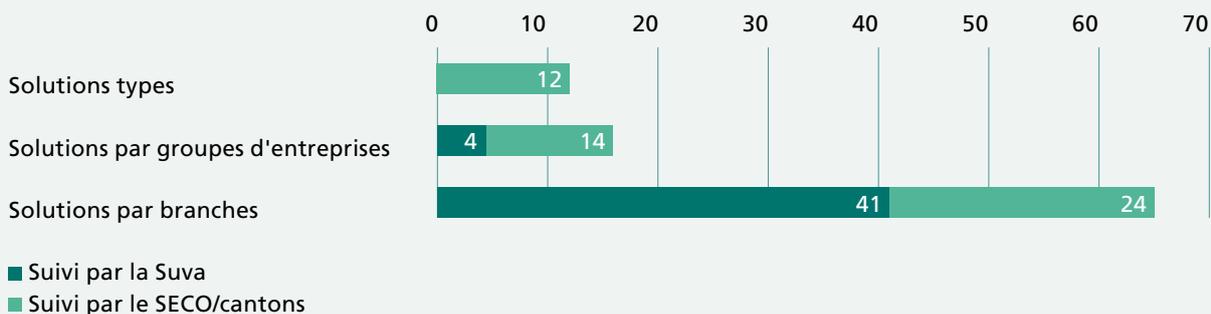
Sur la base du concept de mise en œuvre de la directive MSST et du manuel MSST, un concept de cours ASADO a été élaboré par un groupe de travail de la commission spécialisée 22 «MSST», dirigé par le service spécialisé MSST, et approuvé par la CFST.

### Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

Au cours de l'exercice, 65 solutions par branches, 18 solutions par groupes d'entreprises et 12 solutions types ont été gérées et accompagnées. 2 solutions par groupes d'entreprises et 1 solution type ont été présentées au service spécialisé MSST pour la première certification, et une équipe d'experts a assuré leur suivi. La commission spécialisée 22 a ensuite soumis les propositions d'adoption à la CFST, laquelle les a toutes approuvées à l'unanimité.

La Suva assure le suivi technique des 45 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence. La responsabilité technique des 38 solutions MSST interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail ainsi que des 12 solutions types a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne.

#### Suivi des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types



## Recertification des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types

La recertification a été introduite afin d'augmenter la qualité à long terme des solutions MSST interentreprises et de garantir leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. Au cours de l'exercice, 6 solutions MSST interentreprises ont été recertifiées.

Les évaluations des solutions par branches et par groupes d'entreprises ont été effectuées en partie en collaboration avec des spécialistes des branches issus des cantons grâce aux nouveaux moyens auxiliaires. L'appel aux spécialistes MSST, la formation complémentaire, la détermination des dangers, les axes prin-

cipaux de la prévention et la participation des travailleurs ont constitué à cet égard des aspects prioritaires.

Les solutions types font l'objet d'une réévaluation après cinq ans et sont recertifiées conformément aux nouvelles Instructions en la matière. Durant l'exercice, une solution type était en cours de recertification.

## Remise de diplômes d'ingénieurs de sécurité à Berne

En raison de la pandémie de coronavirus, la remise des diplômes aux nouveaux ingénieurs de sécurité, prévue pour le 26 juin 2020 au Kursaal à Berne, a malheureusement dû être reportée à 2021.

# Formation de base et complémentaire

## Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la Suva met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la Suva, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées et des partenaires sociaux collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été instituée depuis l'entrée en vigueur du Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (cf. Commission d'examen, p. 14).

Conformément au scénario d'abandon décidé, les derniers cours de chargés de sécurité ont été proposés en 2020 sous la forme de cours complémentaires pour assistants de sécurité déjà formés. Les derniers examens auront lieu en 2021. Pour remplacer la formation de chargés de sécurité supprimée, l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de

la protection de la santé (STPS) a été lancé avec la possibilité de suivre des cours préparatoires (voir ci-dessous).

En 2020, 5 personnes ont suivi avec succès la formation de chargé de sécurité et 34 personnes la formation complémentaire d'ingénieur de sécurité. Pour les chargés de sécurité, seuls des examens de rattrapage ont été organisés.

La répartition par langue est la suivante: 2 personnes (année précédente: 103) ont réussi l'examen de rattrapage pour chargé de sécurité en allemand et 3 (61) en français. Parmi les ingénieurs de sécurité, 15 (année précédente: 15) ont obtenu leur diplôme en allemand, 10 (13) en français et 9 (0) en italien.

Les cours ci-après ont été proposés en 2020:  
 Chargés de sécurité: 1 cours en allemand (année précédente: 3) et 1 cours en français (2)  
 Ingénieurs de sécurité: 1 cours en allemand (année précédente: 1), 1 cours en français (1), aucun cours en italien (1).  
 (cf. également p. 48, partie Suva).

## Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral

Depuis la décision de la CFST d'intégrer les cours pour chargés de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (Association pour la formation professionnelle supérieure STPS) a créé un examen professionnel pour les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec brevet fédéral. Au cours de l'exercice sous revue, 246 personnes (année précédente: 107) ont réussi cet examen. En outre, 86 brevets fédéraux (année précédente: 50) ont été délivrés sans examen en application des dispositions transitoires du règlement d'examen. Les titulaires de ce brevet sont reconnus depuis 2018 comme spécialistes de la sécurité au travail.

La CFST est membre actif de l'association faîtière depuis sa création le 7 novembre 2013. En outre, Peter Schwander, un collaborateur du secrétariat, préside cette association.

Depuis 2019, la CFST verse une «prime de réussite» aux diplômés de l'examen professionnel. Au cours de l'exercice sous revue, 36 personnes en ont bénéficié.

## DAS Work + Health

Le cursus modulaire DAS Work + Health des universités de Zurich et Lausanne intègre les approfondissements spécialisés en hygiène du travail et médecine du travail. Les modules fondamentaux traitent de thèmes qui concernent aussi bien les médecins du travail que les hygiénistes du travail. Ces thèmes sont ensuite approfondis dans les modules spécialisés. Ce cursus se veut avant tout une formation spécialisée au niveau universitaire dans le domaine de la santé au travail en Suisse.

Le 6 février 2020, 21 participants de la volée 2018–2020 ont reçu leurs diplômes. Pour le cursus actuel 2020–2022, 8 étudiants sont inscrits pour la spécialisation médecin du travail et 9 pour la spécialisation hygiéniste du travail.

Le cursus DAS Work + Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST. La CFST est représentée par deux personnes au sein des organes de pilotage. La Dre Anja Zyska Cherix (cheffe de la division médecine du travail à la Suva) a remplacé la Dre Claudia Pletscher en tant que représentante de la CFST au sein du leading board. Christophe Iseli (SECO) continuera de représenter la CFST au sein de l'advisory board.

Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la Suva et des organes d'exécution de la loi sur le travail. Le comité d'enseignement du DAS Work + Health se compose du professeur David Vernez à Lausanne, du professeur Holger Dressel à Zurich ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

# Cantons



---

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ [www.iva-ch.ch](http://www.iva-ch.ch)
- ▶ [www.safeatwork.ch](http://www.safeatwork.ch)
- ▶ [www.bs-ws.ch](http://www.bs-ws.ch)

## Compétence et organisation

### Compétence

En Suisse, 518 618 lieux de travail étaient enregistrés en 2020, dont environ 340 000 étaient surveillés par les inspections cantonales du travail (ICT). Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr). Cette loi contient, avec les approbations des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, d'une part, et l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr), d'autre part, de précieux instruments de prévention des accidents.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents oblige toutes les entreprises qui occupent des travailleurs en Suisse à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elles doivent pour cela prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

Les inspecteurs du travail au sein des cantons conseillent et soutiennent les entreprises dans la mise en œuvre de ces mesures. Ils évaluent les plans des entreprises industrielles et artisanales dès la procédure d'autorisation de construire, rédigent des rapports techniques et officiels, délivrent les autorisations pour le travail de nuit et du dimanche et vérifient, lors de visites d'entreprises, si la sécurité au travail et la protection de la santé sont garanties.

L'exercice sous revue a été une année spéciale pour les inspections cantonales du travail, car les activités des inspecteurs ont été profondément bouleversées par la pandémie de Covid-19. Durant l'année écoulée, l'accent a donc été mis sur l'exécution de l'ordonnance Covid-19 situation particulière pour la protection de la santé des employés.

### Organisation

Les inspections du travail de Suisse sont des organisations individuelles cantonales qui présentent une structure et une organisation distinctes selon l'organe d'exécution cantonal. L'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) regroupe les inspections cantonales du travail de Suisse et l'inspection du travail de la Principauté de Liechtenstein. Elle défend les intérêts des inspections cantonales du travail au sein des différents organes, notamment de la CFST.

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. L'effectif total a augmenté d'une personne par rapport à l'année précédente. La deuxième ligne représente le nombre d'unités de personnel chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre qu'en 2020, les tâches liées à la prévention des accidents du travail ont été effectuées avec deux unités de personnel en plus. Les indications se basent sur les données qui ont été communiquées à la CFST par les cantons. En raison de divers changements organisationnels dans les cantons, certains écarts peuvent apparaître.

Pour une meilleure comparabilité entre cet exercice extraordinaire et les années précédentes, les trois dernières années sont représentées (cf. notamment au paragraphe «Contrôles»).

**Tableau 3: personnel**

	2018	2019	2020
<b>Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA</b>	<b>222</b>	<b>224</b>	<b>225</b>
<b>Unités de personnel LAA</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>39</b>

## Contrôles

### Contrôles en entreprises

Pour honorer leur mandat légal d'exécution, les cantons mettent en œuvre, dans le cadre de leur domaine de compétence, les contrôles et procédures nécessaires à des postes de travail fixes et mobiles. En 2020, les inspections cantonales du travail ont effectué au total 28 702 visites d'entreprise (2019: 12 274), dont 2 389 étaient des contrôles MSST (2019: 4 634). Les mesures de protection contre le coronavirus ont également été contrôlées lors des 22 177 visites d'entreprise indemnisées par la CFST. En raison de ces contrôles Covid-19, la part des heures consacrées aux visites d'entreprise sur le temps total

consacré par les inspections cantonales du travail a augmenté pour passer à 76 % au cours de l'exercice sous revue (à peu près 55 000 heures; 2019: 63 %).

Les lignes suivantes du tableau 4 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre d'avertissements et de décisions exécutoires.

Alors que les avertissements selon l'art. 62 OPA ont augmenté en 2020, le nombre de décisions selon l'art. 64 OPA prononcées a baissé. Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont diminué.

**Tableau 4: activités des inspections cantonales du travail et temps consacré par les ICT**

	2018	2019	2020
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles du système MSST*	12 376	12 274	28 702
dont contrôles du système MSST	4 680	4 634	2 389
Nombre de lettres de confirmation	7 096	8 019	9 149
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	339	245	278
Nombre de décisions, art. 64 OPA	8	58	53
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	2	3	1
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	61 839	62 362	72 588
dont pour les visites d'entreprises, y c. contrôles du système MSST et contrôles Covid-19	63 %	63 %	76 %

\*MSST = médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

## Prestations de base

### Conseil aux entreprises et aux associations

L'inspection du travail est l'interlocuteur privilégié pour de nombreuses questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail. Elle reçoit, traite et, au besoin, transfère les nombreuses demandes émanant également de travailleurs. Les contacts s'effectuent la plupart du temps par e-mail ou par téléphone. Le suivi des solutions MSST interentreprises est assuré par des spécialistes des branches de différents cantons.

### Examens des plans

Les approbations des plans et les examens des plans représentent l'un des instruments de prévention les plus importants et fondamentaux en matière de sécu-

rité au travail et de protection de la santé dans les entreprises. Elles permettent d'informer les organes d'exécution des risques avant le début d'une nouvelle construction ou d'une transformation, et d'imposer les mesures de protection correspondantes. Ces examens des plans évitent également à l'entreprise d'éventuels coûts de modification et d'adaptation ultérieurs. En outre, les contrôles de réception coordonnés (ICT, Suva et organisations spécialisées) assurent une mise en œuvre aussi uniforme que possible des prescriptions légales et permettent un important échange d'expériences.

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9 835 (2019: 10 198), dont 9 178 (2019: 9 466) examens des plans et 657 (2019: 732) approbations des plans promulguées.

## Activités, projets et campagnes

Au cours de l'exercice sous revue, la pandémie a compliqué le travail des organes d'exécution cantonaux, notamment la réalisation des activités, campagnes et projets prévus, et il a donc fallu annuler presque toutes les manifestations. Les inspections cantonales du travail ont mobilisé la plupart de leurs ressources pour l'exécution de l'ordonnance Covid-19 situation particulière.

La Journée de l'inspection du travail ainsi que la Journée de travail de la CFST et la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables sont des séances d'information importantes qui offrent la possibilité aux spécialistes de développer leur réseau. En raison de la pandémie de Covid-19, ces journées importantes pour l'échange et le réseautage n'ont malheureusement pas pu être organisées physiquement durant l'exercice.

### Formation de base et complémentaire

#### Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Les cantons sont représentés activement au sein de l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail, ainsi que de son comité. Ils nomment le président de la commission

chargée de l'assurance qualité et plusieurs experts aux examens pour l'examen professionnel de spécialiste STPS. Ils participent aussi activement aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur (voir partie Commission, p. 5).

### Actions et campagnes

#### Protection de la santé et produits chimiques au poste de travail

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), en collaboration avec les ICT, a lancé une action prioritaire sur le thème «Protection de la santé & produits chimiques au travail». En 2019, le SECO a organisé les premières séances d'information pour les ICT. Au cours de l'année à venir, des cours spéciaux (en ligne) dédiés à cette action prioritaire sont planifiés par le SECO à destination du personnel des ICT. Cette action prioritaire vise à contribuer à accroître le niveau de protection dans les entreprises s'agissant de l'emploi de produits chimiques. Il s'agit, avec l'appui des ICT sur place, de favoriser une culture de la prévention dans les entreprises de façon à éviter les répercussions négatives sur la santé provoquées par l'utilisation de produits chimiques au travail.

## Thème prioritaire du rapport annuel 2020 de la CFST: bilan de «Vision 250 vies»

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé d'accidents professionnels graves. À ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris visaient en premier lieu à prévenir les accidents professionnels mortels ou entraînant une invalidité et à diviser par deux leur nombre en dix ans. La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été menée de 2010 à 2020 sous le label SAFE AT WORK.

SAFE AT WORK a concentré ses efforts sur les branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO qui se caractérisent par une fréquence élevée des accidents, notamment des accidents très graves. Ainsi, les accidents mortels ou entraînant une invalidité grave sont particulièrement nombreux dans l'agriculture. Des actions avec des résultats convaincants ont été menées en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Au-delà de l'agriculture, SAFE AT WORK développe aussi avec succès des actions dans les branches de l'économie carnée et

des boucheries, des garages et des carrosseries, de l'hôtellerie, des caves viticoles, des EMS, de la fabrication de boissons, de l'administration publique et, jusqu'en 2011, également dans le domaine de la technique du bâtiment. Les efforts de prévention dans les trois langues de SAFE AT WORK ont renforcé l'efficacité de la prévention. Les entreprises n'adhérant à aucune solution par branche ont pu bénéficier d'un accès simple et gratuit à ces actions.

### Secteur des boucheries et de l'économie carnée: baisse du nombre d'accidents professionnels grâce à la mallette de sécurité

Plus de 1000 employés du secteur de l'économie carnée et des boucheries, particulièrement les jeunes, sont victimes chaque année d'un accident professionnel. Depuis 2010, SAFE AT WORK remet une mallette de sécurité aux apprentis à leur entrée dans le monde du travail. Grâce à cette mallette qui contient les principaux équipements de sécurité, on a enregistré depuis 2014 un recul annuel des blessures par piqûres et coupures supérieur à 9 % chez les jeunes apprentis et, d'environ 7 %, toutes causes d'accidents confondues. En septembre, la 2222<sup>e</sup> mallette de sécurité a été remise dans une édition dorée. La mallette de sécurité permet aux collaborateurs de ranger et de transporter les couteaux et les équipements de protection individuelle EPI de manière sûre et hygiénique.

### SAFE AT WORK

Les organes d'exécution cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2020, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été reconduite et intensifiée.

#### Organe de pilotage bien étayé

En 2020, l'organe de pilotage était constitué de Stéphane Glassey (chef de section du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais, président du groupe de pilotage),

de Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Christophe Iseli (Inspection fédérale du travail, SECO), de Beat Bachmann (chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'AIPT), de Charles Z'Graggen (chef de division de l'Office du travail et des migrations du canton d'Uri, membre du comité de direction de l'AIPT) et de Jürg Marton (chef de la division de l'Inspection du travail du canton de Zurich, président de la commission technique de l'AIPT). Cet organe prend des décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et aux questions budgétaires.



### **Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries**

SAFE AT WORK a continué en 2020 de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. Comme les années précédentes, des équipements de protection individuelle (EPI) complets ont été fournis aux nouveaux apprentis dès le premier jour de travail. SAFE AT WORK a également contribué à leur inculquer les bons comportements en matière de techniques de sécurité durant la formation.

### **Actions dans l'agriculture – Prévention dans la conduite de véhicules et lors de l'utilisation de machines**

Le risque d'accident dans le secteur de l'agriculture dépasse toujours largement la moyenne de l'ensemble des branches. Comme les années précédentes, SAFE AT WORK, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA, a soutenu des mesures spécifiques visant à favoriser la connaissance des dangers, des règles de sécurité pour l'utilisation des machines et des véhicules ainsi que la sensibilisation générale concernant la sécurité au travail dans l'agriculture. Parmi ces mesures figuraient une nouvelle fois les cours de conduite sur véhicules agricoles, la prévention grâce à la réalité virtuelle et l'action de sensibilisation au thème du CO<sub>2</sub> dans les caves de vinification.

### **Actions dans d'autres branches**

Les actions dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration ont été poursuivies. Le kit de formation introduit en 2019, qui présente les 11 risques les plus fréquents au poste de travail, a été plus largement diffusé. De même, le kit de formation pour les responsables d'exploitation et de formation dans les brasseries a continué d'être proposé.

La campagne d'information sur l'étude des isocyanates dans le secteur des garages s'est également poursuivie, et le document contenant des propositions d'amélioration pour la prévention de la violence externe dans un service administratif d'accueil à la clientèle est toujours disponible en téléchargement.

### **Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: «BE SMART WORK SAFE»**

En 2020, SAFE AT WORK a poursuivi la mise en œuvre du mandat de la CFST visant à mener une campagne de sensibilisation de plusieurs années auprès des jeunes apprentis. La stratégie «Smartworker» a également

été maintenue pour la huitième année de campagne. Elle a continué de sensibiliser les jeunes de manière sympathique et humoristique aux conséquences positives qu'un comportement adapté au travail peut avoir sur leurs loisirs et leur vie privée.

### **Résultats de l'évaluation 2020**

Après huit années, la campagne se trouve dans sa troisième phase: la phase d'appréciation. La sensibilisation et le transfert de connaissances sont toutefois maintenus à ce stade, notamment parce que de nouveaux apprentis intègrent chaque année le monde professionnel.

La marque «BE SMART WORK SAFE» ainsi que le thème de la campagne sont connus par la grande majorité des personnes interrogées. 61 % connaissent la marque et 89 % savent ou reconnaissent qu'il est question de sécurité au travail. En outre, l'évaluation démontre clairement que les jeunes qui connaissent la campagne (61 %) réfléchissent aussi régulièrement au thème de la sécurité au travail (57 %). L'un des objectifs de la campagne consistant à sensibiliser les jeunes à la sécurité au travail est ainsi atteint pour près de 60 % du groupe cible. Près de la moitié des personnes interrogées s'informent sur le thème de la sécurité au travail via les plateformes «BE SMART WORK SAFE» (46 %).

La campagne «BE SMART WORK SAFE» joue un rôle important, en particulier pour les jeunes qui travaillent dans des entreprises où l'on n'aborde pas le thème de la sécurité au travail. Cela concerne un peu plus de 15 % des personnes interrogées. 95 % des personnes qui ont participé à l'enquête réfléchissent à la sécurité au travail, y compris celles dont l'employeur ne remplit pas correctement son rôle. Après huit ans de campagne, l'objectif important du transfert de connaissances est atteint dans une très large mesure. Près de 90 % des personnes interrogées reconnaissent les trois bons conseils comme tels. Il en va de même pour les mauvais.

### **Réseaux sociaux**

Le profil Instagram @besmartworksafe demeure moins connu que les autres canaux. Hormis Instagram, les informations de la campagne «BE SMART WORK SAFE» sont disponibles sur la page Facebook et sur le site [www.bs-ws.ch](http://www.bs-ws.ch). 96 % des personnes interrogées déclarent pouvoir trouver sur le site toutes les informations dont elles ont besoin sur le thème de la sécurité au travail. Depuis la fin de l'année dernière, des «Comics» sont notamment publiés en ligne. Une grande majorité des personnes interrogées qui connaissent ces BD les trouvent utiles et drôles.

## SECO



---

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen.html>
- ▶ [www.chematwork.ch](http://www.chematwork.ch)

## Compétence et organisation

### Compétence

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'État à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

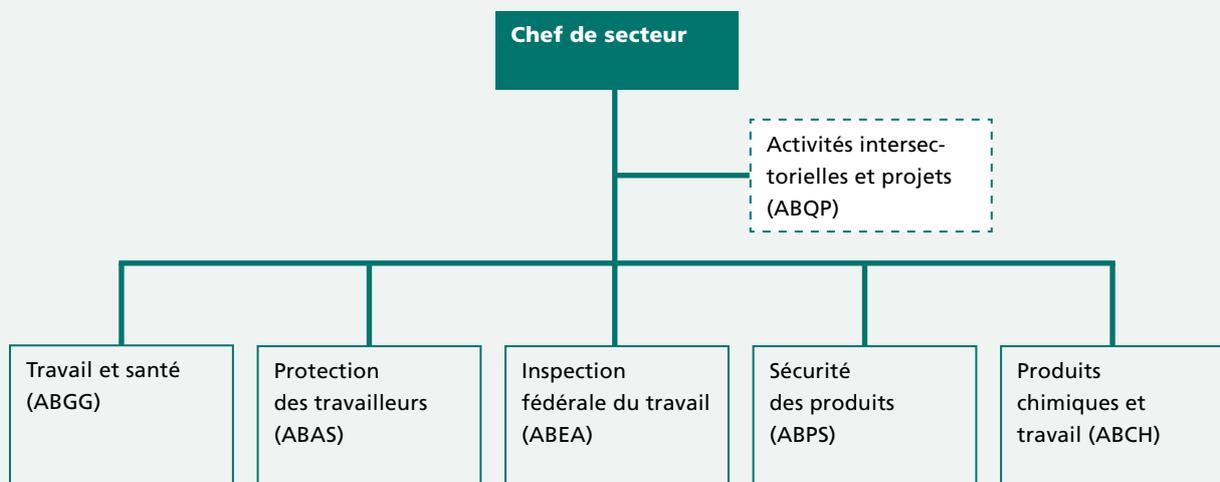
### Covid-19

En 2020, les activités du centre de prestations Conditions de travail ont été chamboulées par l'apparition de la pandémie de coronavirus. Dès le départ, la protection de la santé au poste de travail a été un thème central de la stratégie du Conseil fédéral pour limiter les contaminations. Les connaissances techniques de nos collaborateurs ont été sollicitées et nos vastes réseaux en place se sont révélés solides pour recher

cher et mettre en œuvre des réponses à ce nouveau défi. Au-delà de la participation au processus législatif pour de nombreuses révisions menées parfois en parallèle, et des réponses aux interventions parlementaires, des mesures de prévention appropriées ont été définies pour le monde du travail et des modèles de plans de protection, des feuillets d'information et du matériel d'information spécial ont été élaborés à l'intention des entreprises. Pour soutenir les inspections cantonales du travail, la Suva a été mandatée pour effectuer les contrôles de la mise en œuvre des mesures Covid-19 sur les chantiers et dans l'industrie. L'Inspection fédérale du travail a été chargée de coordonner cet effort. La population inquiète a également attendu des réponses précises de l'administration. Pour ce faire, une infoline téléphonique et par e-mail a été mise en place. Elle a reçu des milliers de demandes les jours de pointe. Parmi les autres thèmes centraux ont figuré les masques de protection respiratoire, dont l'achat en nombre suffisant et de bonne qualité a posé de grands défis aux responsables. Le secteur ABPS a soutenu les personnes concernées avec ses connaissances techniques et participé à différents groupes de travail thématiques.

## Organisation

### Organigramme du centre de prestations «Conditions de travail»



**Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail**

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec activités intersectorielles et projets	7,90	1,00
Travail et santé	6,80	0,80
Protection des travailleurs	9,20	0,30
Inspection fédérale du travail	13,90	2,70
Sécurité des produits	6,60	0,10
Produits chimiques et travail	8,80	0,10
<b>Total</b>	<b>53,20</b>	<b>5,00</b>

\*UP = unités de personnel \*\*UP LAA = unités de personnel LAA

## Contrôles

### Contrôles en entreprises

#### Exécution et conseil dans les entreprises, y compris celles de la Confédération

Entre 2018 et 2020, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

En raison de la pandémie de Covid-19, plusieurs visites d'entreprises n'ont pas pu être réalisées sur place afin de protéger les collaborateurs concernés.

**Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail**

	2018	2019	2020
<b>Nombre total de visites d'entreprises</b>	<b>61</b>	<b>51</b>	<b>25</b>
Nombre d'entreprises visitées*	53	46	22
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	27	16	21
Nombre de contrôles du système MSST	–	–	7

\*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.

## Prestations de base

### Conseils aux associations

#### Travail des responsables de branche

En 2020, les responsables de branche du SECO ont accompagné 24 solutions par branches et 14 solutions par groupes d'entreprises. Cet accompagnement comprend le conseil et le soutien des organismes responsables des solutions MSST interentreprises, ainsi que les évaluations périodiques des solutions dans le cadre du processus de recertification de la CFST.

En 2020, les responsables de branche du SECO ont également été impliqués dans les processus de certification de nouvelles solutions interentreprises et dans le processus de recertification d'une solution type.

### Examens des plans

**Tableau 7: activités de l'Inspection fédérale du travail**

	2018	2019	2020
Nombre d'examens des plans	83	93	81

### Surveillance et exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA

#### Réponses aux demandes

Il n'est pas toujours possible dans les demandes de distinguer clairement les thèmes purement LTr ou LAA. Aussi, les chiffres présentés ci-dessous incluent également les demandes relatives à la LTr.

Le centre de prestations Conditions de travail a réceptionné en 2020 1779 demandes écrites d'information externes via l'adresse e-mail centralisée (l'infoline Coronavirus a été gérée séparément). La majorité des demandes concernaient les thèmes de la protection des travailleurs et de l'inspection du travail. La plus

grande partie provenait de particuliers, suivis par les entreprises et les cabinets médicaux, les hôpitaux, les organisations, les universités, les hautes écoles, ainsi que les administrations cantonales et fédérales.

L'Inspection fédérale du travail (ABEA) a traité 465 demandes externes, dont 214 concernaient des thèmes divers, et 251 des thèmes du domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail, et notamment:

1. Protection de la santé et occupation durant la maternité
2. Éclairage, climat des locaux, bruit et vibrations
3. Santé psychique, hygiène, ergonomie
4. Premiers secours, jeunes travailleurs (réglementation générale, âge minimum)
5. Obligations des employeurs et des travailleurs
6. Postes de travail
7. Approbation des plans et autorisation d'exploiter
8. Protection de la santé en général

Il s'agissait principalement de fournir des renseignements, des explications concernant la législation, et de réceptionner les recours et les dénonciations.

#### Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a empêché l'Inspection fédérale du travail de réaliser les habituels audits des systèmes et suivis pratiques des inspections cantonales du travail. Le travail a porté sur la définition d'un nouvel ensemble d'indicateurs concernant les activités des inspections cantonales du travail.

La principale mission des inspections cantonales du travail en 2020 a été de vérifier la mise en œuvre dans les entreprises des mesures Covid-19 visant à prévenir les contaminations au poste de travail. Pour les soutenir, la Suva a été chargée d'assurer ces contrôles sur les chantiers et dans l'industrie. L'Inspection fédérale du travail a coordonné cet effort.

### Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau 8 présente un aperçu des examens effectués en 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, peu de demandes relatives au cas ont été reçues. De même, aucune mesure supplémentaire dans les entreprises n'a pu être effectuée.

Les activités se sont concentrées sur les évaluations et l'achèvement du projet COV avec le LIST (Neuchâtel), ainsi que sur l'achèvement du rapport sur le «climat dans les bureaux paysagers» (rapport final et publication). Par ailleurs, des questions d'ordre mineur (ventilation, aérosols, air ambiant, nettoyage de l'air, etc.) sont devenues prioritaires durant la pandémie de coronavirus. Un outil Excel a été développé pour calculer la concentration en virus dans l'air ambiant (voir ci-dessous).

**Tableau 8: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2020 (données cumulées par catégorie)**

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO <sub>2</sub>	1
Son/acoustique	0
Air, ventilation, particules et particules ultrafines	2
Composés organiques volatils (COV)	1
Lumière/éclairage	0
Germes en suspension dans l'air / hygiène microbienne	–
Vue sur l'extérieur / lumière du jour	1
Champs électromagnétiques	2

## Activités, projets et campagnes

### Formation de base et complémentaire des inspecteurs du travail

Exposés et activités d'enseignement des collaborateurs du SECO dans le domaine de la sécurité au travail.

### Formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé

Le SECO est représenté activement au sein de l'Association faïtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail, ainsi qu'au sein de son comité et de sa commission chargée de l'assurance qualité. Pour l'examen professionnel de spécialiste

STPS, le SECO nomme le responsable d'examen et un grand nombre d'experts aux examens. Le SECO participe aussi aux travaux de création de l'examen professionnel supérieur (voir partie Commission, p. 5).

### Cours d'approfondissement du SECO

En 2020, le SECO a proposé 20 cours en allemand et 19 en français. Deux cours en allemand et deux en français ont eu lieu entre janvier et février. Ceux prévus entre mars et août ont été annulés ou reportés en raison des restrictions liées à la situation sanitaire imposées par le Conseil fédéral. Au 4<sup>e</sup> trimestre, le SECO a pu organiser deux cours sur place et quatre en ligne.

### **Journée nationale de l'inspection du travail**

En raison de la pandémie de coronavirus, la Journée nationale de l'inspection du travail n'a malheureusement pas pu être organisée en 2020. En revanche, la journée d'échange sur la durée du travail et du repos s'est déroulée en ligne et a réuni plus de 50 participants.

### **Travail de base, recueil de prescriptions, organismes spécialisés**

#### **Monitoring des conditions de travail**

##### *Enquête suisse sur la santé 2017*

Le SECO a publié trois analyses secondaires sur les thèmes du «stress lié au travail», des «jeunes salariés» et des «secteurs économiques». L'enquête suisse sur la santé 2017 en constitue la base.

##### *Autres enquêtes de référence*

Dans le cadre d'un projet entre la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse et la Haute école de Lucerne, un glossaire des activités effectuées dans les bureaux paysagers a été élaboré. Il compile également les possibilités architecturales. L'objectif est de proposer aux entreprises et aux inspections un glossaire des termes reconnus et applicables afin de classer les activités de bureau et d'en tirer d'éventuelles possibilités d'aménagement spatial. Le projet sera poursuivi en vue de créer une liste de questions applicable (une sorte de «liste de contrôle avec des termes») pour les analyses des activités, et de compléter celle-ci par des possibilités d'architecture d'intérieur appropriées.

Le projet sur l'exposition aux COV dans les entreprises, en collaboration avec le LIST (Neuchâtel), a pu être achevé. Des échantillons ont été prélevés à cet effet par des inspecteurs du travail lors des visites dans les entreprises. Le projet a été présenté lors de la Journée de travail de la CFST.

Le rapport final «Climat dans les bureaux paysagers» a été terminé. Une publication scientifique a également été rédigée et publiée (sur le portail de la SVG, l'association suisse pour la protection de la santé et la technique environnementale).

En raison de la pandémie de Covid-19, le professeur Michael Riediker (SCOEH) a été mandaté pour la simulation de scénarios en espace intérieur. Une application Excel a été créée pour calculer les concentrations en virus, selon différents scénarios: en fonction du volume des locaux, du renouvellement de l'air, de l'activité (physique), de l'activité impliquant de parler, du temps d'exposition et du port (ou non) de masques. Au troisième trimestre, trois formations en webinaire ont été organisées pour les utilisateurs (spécialistes, hygiénistes du travail, associations professionnelles et inspecteurs cantonaux du travail).

#### **Collaboration avec l'EU-OSHA, Focal Point Suisse**

L'EU-OSHA a lancé une nouvelle campagne pour la période 2020-2022. Les discussions ont eu lieu en ligne régulièrement.

La campagne est axée sur la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) d'origine professionnelle. Les TMS restent l'un des types de problèmes de santé liés au travail le plus souvent rencontrés en Europe. Son objectif est de diffuser des informations de grande qualité sur le sujet, d'encourager une approche intégrée pour gérer ce problème et de proposer des outils et des solutions pratiques pouvant être utiles sur le lieu de travail.

Le Focal Point Suisse a reçu, lors de 2 discussions virtuelles et par écrit, toutes les informations disponibles sur la campagne pour développer les activités en Suisse via les membres du point focal.

#### **Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) de la Commission européenne pour l'emploi, les affaires sociales et l'inclusion**

En raison de la pandémie, seule une visioconférence du CHRIT a été organisée en 2020. La discussion a porté principalement sur la structure et l'organisation à venir du CHRIT, le renforcement de la coopération avec l'EU-OSHA, les propositions de prochains thèmes prioritaires, et sur la campagne actuelle 2020-2022 de prévention des troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle.

### Articles dans la revue **Communications de la CFST**

Article de Fabienne Kern: La marge de manœuvre des travailleurs prévient les troubles musculo-squelettiques

Article de Ralph Krieger et Marc Arial: Troubles musculo-squelettiques: un problème sous-estimé dans les entreprises suisses?

### Publications

N. Cianferoni (2020). La conflictualité du travail peut-elle se limiter au champ politique? Réflexions sur les référendums populaires en Suisse contre l'extension des horaires d'ouverture des magasins. *Les Mondes du Travail*, 24–25, 179–189.

Michael Riediker et Christian Monn (2020). «Simulation of SARS-CoV-2 Aerosol Emissions in the Infected Population and Resulting Airborne Exposures in Different Indoor Scenarios». *Aerosol and Air Quality Research* 20. <https://doi.org/10.4209/aaqr.2020.08.0531>.

## Information et relations publiques

### Publications

Les publications du SECO ont fait l'objet d'une forte demande comme l'année précédente. En 2020, les quantités commandées via la boutique en ligne ou directement auprès du centre de prestations Conditions de travail du SECO étaient les suivantes:

- 54 265 exemplaires en allemand
- 29 950 exemplaires en français
- 5012 exemplaires en italien
- **Total: 89 227 exemplaires**

TOP 5 pour les utilisateurs germanophones

1. Maternité – Protection des travailleuses
2. Dépliant Grossesse, Maternité, Période d'allaitement
3. Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques
4. Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans
5. Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces

TOP 5 pour les utilisateurs francophones

1. Maternité - Protection des travailleuses
2. Dépliant Grossesse, Maternité, Période d'allaitement
3. Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques
4. Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces
5. Mobbing et autres formes de harcèlement

TOP 5 pour les utilisateurs italophones

1. Travail en équipes et travail de nuit – Informations et astuces
2. Travail de nuit et travail en équipe – Recommandations alimentaires et conseils pratiques
3. Maternité - Protection des travailleuses
4. Mobbing et autres formes de harcèlement
5. Dépliant Grossesse, Maternité, Période d'allaitement

### Publications nouvelles et complétées

La seule publication «nouvellement» imprimée est le dépliant «Traite des êtres humains».

Par ailleurs, l'étude suivante a été publiée au format électronique:

- Conditions de travail et santé: stress – Sélection de résultats issus de l'Enquête suisse sur la santé 2017

Il y a eu de nombreuses publications au format électronique sur le coronavirus

- Aide-mémoire pour les employeurs – Protection de la santé au travail – CORONAVIRUS (Covid-19)
- Guide de survie ou trucs et astuces pour le home office en période de pandémie
- Protection contre le risque de transmission d'agents pathogènes par voie aérienne
- Affiche: Mesures contre le Covid-19 au poste de travail
- «Guide pratique pour les contrôles liés au Covid-19 sur les chantiers et dans l'industrie»
- Modèle: plan de protection modèle

**Brochure: Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur**

La brochure «Travailler à la chaleur à l'extérieur ... Attention!» a été remplacée par une brochure consacrée désormais uniquement au poste de travail de bureau. Cela facilite l'application et offre d'avantage de possibilités d'application aux entreprises.

**Salons et congrès****HR Festival 2020**

En raison de la pandémie de coronavirus, le HR Festival (anciennement Personal Swiss) 2020 n'a pas pu être organisé et a été reporté à 2021.

**Salon RH 2020**

En raison de la pandémie de coronavirus, le Salon RH 2020 n'a pas pu avoir lieu à l'automne comme prévu. Les exposés et discussions se sont déroulés en ligne. Le SECO était représenté par Alain Vuissoz, lic. en droit, au sein d'un atelier de la FER (Fédération des entreprises romandes) sur le thème du télétravail.

**Congrès GSE 2020**

En raison de la pandémie de coronavirus, le congrès GSE 2020 n'a pas pu être organisé et a été reporté à 2021.

**Actions et campagnes**

En raison de la pandémie de coronavirus, le lancement de la nouvelle action prioritaire «Protection de la santé et produits chimiques au travail» a dû être reporté à 2022 afin de pouvoir organiser les formations préalables des inspecteurs cantonaux du travail en 2021.

# Suva



---

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ [www.suva.ch](http://www.suva.ch)
- ▶ [www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours)
- ▶ [www.suva.ch/publications](http://www.suva.ch/publications)
- ▶ [www.suva.ch/medecine-du-travail](http://www.suva.ch/medecine-du-travail)
- ▶ [www.suva.ch/prevention](http://www.suva.ch/prevention)

## Compétence et organisation

### Compétence

La Suva est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre, qui tient une comptabilité propre et possède sa propre structure de direction. Outre son principal mandat légal – la pratique de l'assurance-accidents obligatoire (art. 61, al. 2 LAA) et la gestion du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 87, al. 1 LAA) –, le législateur a confié d'autres tâches à la Suva, notamment l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 85, al. 1 LAA).

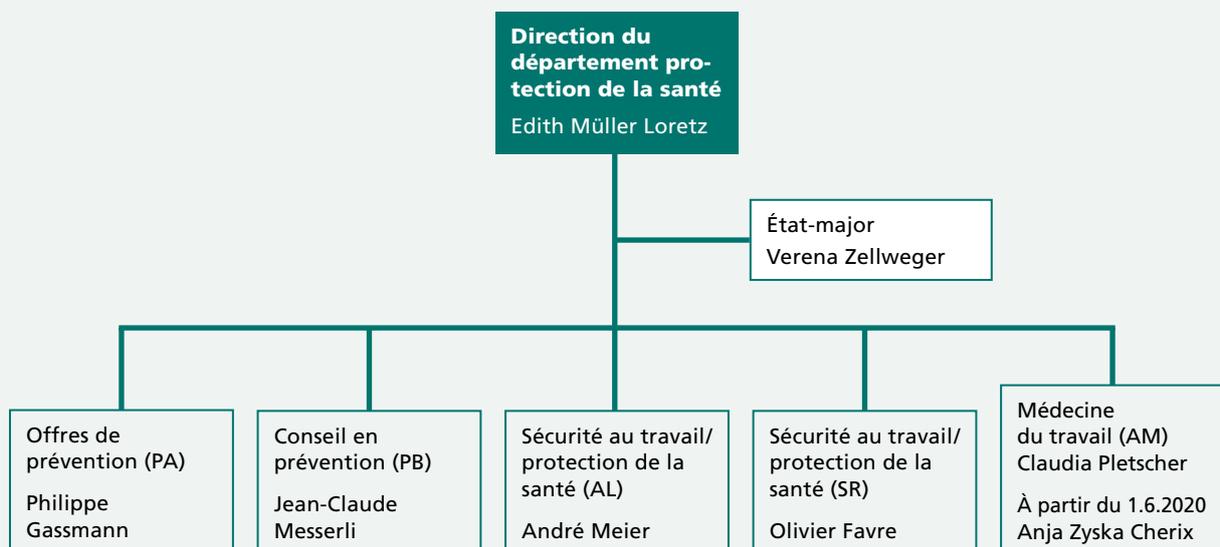
Les compétences de la Suva en matière d'exécution découlent en premier lieu des art. 49 et 50 ainsi que de l'art. 70 ss OPA. Il s'agit de tâches de prévention nécessitant de hautes compétences techniques, notamment en lien avec les aspects suivants:

- Prévention des accidents professionnels dans les branches à risque élevé
- Prévention des accidents professionnels avec des équipements de travail complexes dans l'ensemble des branches
- Prévention des risques particuliers d'accidents inhérents à la personne du travailleur dans l'ensemble des branches (art. 49, al. 3 OPA)
- Prévention des maladies professionnelles dans l'ensemble des branches (art. 50, al. 1 OPA) et émission de directives sur les valeurs limites de concentration des substances toxiques et sur les valeurs admissibles des agents physiques aux postes de travail (art. 50, al. 3 OPA)
- Prévention dans le domaine de la médecine du travail. (art. 70, al. 1 OPA)

Une convention entre la CFST et la Suva définit l'exécution de ses tâches de prévention et y adjoint un catalogue de prestations.

### Organisation

#### Organisation du département protection de la santé



Parmi les autres tâches de la Suva en lien avec la CFST et la prévention, la Suva assure le secrétariat de la commission de coordination (art. 55, al. 2 OPA) et gère sa banque de données relatives à l'exécution en vertu de l'art. 69a OPA. Le contenu de ces deux tâches est également défini dans des contrats séparés.

Le département protection de la santé de la Suva est le centre de compétences dédié à la prévention des maladies et accidents professionnels en Suisse. Depuis 2018, ce département poursuit une nouvelle stratégie en matière de prévention. Celle-ci mise sur la santé des collaborateurs ainsi que sur leur présence au travail et se focalise sur l'être humain et son comportement. Suite à cette évolution, le modèle de processus existant a été adapté en 2019 et le département protection de la santé a été réorganisé le 1<sup>er</sup> septembre 2019. La nouvelle structure permet une mise en œuvre optimale de la nouvelle stratégie de prévention. Les activités de conseil en prévention et le développement d'offres de prévention ont été renforcés.

L'organisation comprend cinq divisions: la division médecine du travail ainsi que les deux divisions sécurité au travail à Lausanne et Lucerne veillent à l'exécu-

tion. La division conseil en prévention comprend le conseil dans les entreprises et la sécurité intégrée. La gestion des produits est rattachée à la division offres de prévention.

Au siège de la Suva à Lucerne, au sein de la division sécurité au travail à Lausanne et dans les agences, 331 (année précédente: 309) collaborateurs à plein temps du département protection de la santé se consacraient fin 2020 directement à des missions de prévention des accidents et maladies professionnels. Ce total n'inclut pas les ressources mises à disposition par les collaborateurs du département intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, enquêtes d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité durant les loisirs. Ces activités sont décomptées séparément et imputées sur les frais d'exploitation de la Suva ou les suppléments de primes pour la prévention des accidents de l'assurance contre les accidents non professionnels. Outre cette affectation des collaborateurs sur le plan organisationnel, la répartition des heures de travail permet d'établir un compte séparé par source de financement (p. ex. sécurité au travail ou sécurité durant les loisirs).

## Contrôles

### Contrôles en entreprises

La Suva contrôle les entreprises grâce à un service extérieur organisé par branches. Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel en matière de prévention. La préparation des contrôles se base sur le dossier d'entreprise. Outre les contrôles systèmes et postes de travail et les contrôles techniques usuels, il existe d'autres types de contrôles, tels que les enquêtes pour sinistre, la vérification des autorisations de déroger aux prescriptions et la reconnaissance des experts en grue et des entreprises de désamiantage.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.

- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la Suva annoncent à l'avance les visites de contrôle dans les entreprises (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés). Tous les contrôles sont consignés dans le système de traitement des mandats. La saisie des données et la fourniture de renseignements ont lieu indépendamment du lieu et de l'heure. Le système d'exécution des mandats assiste les collabora-

**Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail, protection de la santé et médecine du travail**

	2018	2019	2020
<b>Nombre de visites d'entreprises</b>	<b>21 215</b>	<b>22 470</b>	<b>27 353</b>
<b>Nombre d'entreprises visitées</b>	<b>11 697</b>	<b>12 581</b>	<b>15 087</b>
Nombre de lettres de confirmation	13 355	15 217	13 154
Nombre d'avertissements, art. 62 OPA	1 627	1 633	1 433
Nombre de décisions, art. 64 OPA	1 114	1 682	1 542
Augmentations de primes, art. 66 OPA	59	54	62
Autorisations de déroger aux prescriptions, art. 69 OPA	433	395	382

teurs dans leurs tâches d'exécution et aide les cadres à planifier, piloter et contrôler ces processus dans le but d'améliorer en permanence la qualité des activités du service extérieur.

En raison de la pandémie de Covid-19, 2020 a été une année très spéciale. D'une part, l'activité de contrôle LAA a été interrompue durant le semi-confinement au printemps. D'autre part, les organes d'exécution ont été chargés, sur la base de l'ordonnance 2 Covid-19, d'effectuer également des contrôles d'hygiène et de respect des distances sur les chantiers et lors des visites d'entreprises, ainsi que de mettre en place une infoline avec astreinte en médecine du travail. Le nombre de visites d'entreprises a de ce fait augmenté de 22 %. Les 27 353 visites d'entreprises incluent 13 624 contrôles Covid-19. Le nombre d'entreprises visitées a connu une évolution similaire et augmenté de 20 %. En revanche, le nombre de lettres de confirmation signalant des lacunes a enregistré une baisse de plus de 12 %. Cela s'explique par le fait que les contrôles Covid-19 n'étaient initialement consignés qu'en cas de lacunes importantes. Le nombre de décisions qui conduisent à une augmentation des primes après plusieurs avertissements est resté relativement stable, de même que les augmentations de primes.

## Autocontrôle

Grâce à l'autocontrôle numérique, les petites entreprises peuvent elles aussi davantage profiter des offres de prévention de la Suva. La Suva aide les

employeurs à assumer leur responsabilité et à effectuer les contrôles pour son compte.

Les entreprises sont sélectionnées pour l'autocontrôle systématiquement sur la base de critères définis, et des questions spécifiques à la branche sur certains thèmes prioritaires en matière de prévention leur sont fournies. Pour cette première année, 5 390 questionnaires ont été envoyés à des entreprises de cinq branches. Le taux de réponse a atteint 85,5 % en fin d'année. Cela indique que plus de 4 600 autocontrôles ont pu être menés à bien. Les expériences sont positives. Les autocontrôles rencontrent un large consensus dans les entreprises.

Les résultats sont traités et évalués automatiquement par la Suva. Le potentiel de prévention est mis en évidence et des mesures de prévention sont agendées. La Suva met à la disposition des entreprises une plateforme dédiée pour les autocontrôles afin que les résultats soient disponibles à tout moment et que la protection des données demeure garantie.

## Tirer les leçons des accidents

Dans le cadre de l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents professionnels, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). Lors d'accidents graves, les autorités d'instruction font par ailleurs appel à la Suva pour l'enquête d'accident. Mais la Suva enquête aussi sponta-

nément dans le cadre de ses tâches de surveillance (OPA, art. 49) en cas d'accidents graves ou lorsque les causes de l'accident sont floues. En 2020, les spécialistes de la sécurité de la Suva ont enquêté sur un total de 524 accidents professionnels (année précédente: 572). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés au besoin par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse allemande ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide

expérience de l'étude des accidents et de la gestion des situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La Suva analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Les évaluations réalisées jusqu'à présent montrent que les deux tiers des accidents sont dus au non-respect des règles vitales.

## Prestations de base

### Conseil aux entreprises et aux associations

Dotée d'un service extérieur organisé par branches, la Suva conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions par branches MSST en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. Les spécialistes de la Suva répondent aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé au poste de travail et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par courrier électronique ou sur place. Au besoin, elle fournit aussi des produits de prévention appropriés. Au travers d'une activité de conseil, le secteur sécurité intégrée de la Suva conseille également de manière ciblée les entreprises de plus de 80 travailleurs à plein temps pour les aider à mettre en place et à développer un système de sécurité efficace. L'objectif est de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité au travail.

Pour promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN...) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branches, par groupes d'entreprises ou solutions types) sont également consultés.

Dans le cadre de son activité de conseil, la Suva a fixé les priorités suivantes:

- Veiller au respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et à l'ac-

complissement des obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail.

- Soutenir les cadres et les préposés à la sécurité dans la mise en œuvre d'activités de prévention concrètes dans les entreprises.
- Influencer positivement le comportement des supérieurs hiérarchiques et des collaborateurs en matière de prévention et établir une culture de la sécurité positive dans les entreprises.

Ces éléments doivent permettre de réduire les accidents et maladies professionnels, ainsi que le nombre de jours d'absence.

Environ un tiers de l'ensemble des conseils apportés par les collaborateurs du service extérieur de la Suva est prodigué dans le cadre des visites de contrôle dans les entreprises (contrôles des systèmes, des postes de travail ou des produits) selon l'art. 60, al. 2 OPA. Les conseils téléphoniques par des spécialistes, qui représentent un quart de l'activité de conseil, occupent eux aussi une place importante. En outre, dans le cadre du «Programme de prévention 2020+», l'activité de conseil a été développée en 2020 au sens de l'art. 60, al. 1 OPA. La Suva propose aux entreprises des solutions axées sur la pratique pour garantir la sécurité au travail. Il s'agit d'offres de prévention dont le client peut bénéficier librement. Environ un quart de l'activité de conseil relève de cette catégorie. Enfin, la sécurité intégrée et les conseils aux fabricants consistant en la fourniture de renseignements techniques pour les machines et installations représentent environ 16 % de l'activité de conseil.

## Suivi des solutions par branches MSST

La Suva a assuré le suivi de 45 solutions interentreprises: 41 solutions par branches et 4 solutions par groupes d'entreprises. La recertification de la solution pour les techniques publicitaires (n° 76) était prévue en 2020. Celle-ci s'est terminée avec succès. Par ailleurs, deux branches ont fusionné. Fin 2020, la solution par branche Tuiles et céramique (n° 13) a été intégrée dans la solution par branche Industrie du sable, du gravier et du béton (n° 8). Aussi, à partir de 2021, la Suva n'assurera désormais plus le suivi que de 40 solutions par branches.

Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST, les associations professionnelles et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la Suva (responsable de branche) a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable suivi par la Suva. Outre intégrer les expériences dans les solutions par branches et soutenir activement l'organisme dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la Suva en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent aussi à évaluer les solutions par branches dans le cadre de la recertification. Les orga-

nismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des quelque 210 listes de contrôle de la Suva pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent une base utile pour sensibiliser et instruire leurs collaborateurs, et rendre ainsi leur zone de travail plus sûre.

## Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La Suva participe à l'élaboration et à la révision des normes nationales et internationales. En 2020, 16 collaborateurs de la Suva ont collaboré au total à 48 sujets de normalisation européens. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), la Suva est par ailleurs chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la Suva contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la Suva réclame des mises en conformité ou prononce une interdiction de vente.

**Tableau 10: contrôles du marché**

	2018	2019	2020
Produits	711	886	811
Procédure LSPro	105	87	129

La pandémie de Covid-19 a entraîné la suspension, le report, l'annulation ou l'ajout de nombreuses actions. Le nombre de procédures a augmenté par rapport à l'année précédente. Une décision de clôture a été rendue dans un peu moins de la moitié des cas. Une grosse partie de ces contrôles ont porté sur des machines, élingues, scies, attaches rapides, centres d'usinage, mais aussi sur des masques de protection respiratoire. Ces contrôles ont eu lieu dans le cadre du programme de contrôle par sondage du SECO et en lien avec la pandémie de Covid-19. Parmi les masques respiratoires testés, 60 % étaient insuffisants et leur mise sur le marché a dû être annulée.

Les prestations fournies par la Suva dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

### Mesures et analyse

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. Le tableau ci-après présente le nombre de mesures réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

**Tableau 11a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années**

	2018	2019	2020
Poussières	715	561	592
Quartz	187	101	88
Amiante	121	155	57
Autres fibres	36	28	0
Métaux	828	688	647
Gaz	222	205	149
Solvants	2 652	1 462	1 659
Fluides de coupe	158	248	78
Isocyanates	50	86	101
Acides	35	75	42
Aldéhydes	41	135	65
EMD (émissions de moteur diesel)	38	25	25
Aérosols ultrafins	58	43	19
Bio-aérosols	224	252	411
HAP/PCB		214	361
Divers	99	71	31
<b>Total</b>	<b>5 464</b>	<b>4 349</b>	<b>4 325</b>

Le tableau 11a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et souvent aléatoires. Les mesures portent sur des substances différentes selon les entreprises, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Malgré les restrictions liées à la pandémie, le nombre de mesures effectuées en 2020 est similaire à celui des années précédentes. Alors que

les mesures des substances nocives «classiques» comme l'amiante ou le quartz ont été moins demandées, la campagne de mesure «Autres matériaux de construction polluants» a conduit à une hausse des mesures des HAP et notamment des PCB, ainsi que des isocyanates (peinture au pistolet dans les menuiseries) même si l'augmentation y est un peu moins marquée dans ce dernier cas. Les nombreuses mesures de bio-aérosols reposent sur une accumulation fortuite, sans qu'un accent particulier n'ait été mis sur ces substances.

**Tableau 11b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années**

	2018	2019	2020
Mesures de la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine et sur les appareils, le mobilier, etc.	1 269	1 280	1 032
Entreprises dans lesquelles des mesures ont été effectuées pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires.	226	255	188

Le nombre de mesures de la radioactivité a diminué de 19 %, car, du fait d'une baisse de l'activité annuelle manipulée des substances radioactives non scellées, les clients ont envoyé moins d'échantillons d'urine.

Un net recul des mesures des nuisances sonores et vibratoires de 26 % a aussi été enregistré. Il s'explique par la réduction des contrôles techniques imposée par le semi-confinement au printemps et par la baisse de la disponibilité d'une personne. Les entreprises peuvent encore se voir prêter des sonomètres par la Suva afin de procéder par elles-mêmes à une évaluation du bruit. En outre, plus de 60 tableaux des niveaux sonores sont disponibles pour diverses branches. En 2020, 81 entreprises ont bénéficié du prêt d'appareils, soit 30 % de l'ensemble des entreprises qui ont effectué des mesures du bruit.

## Prévention en médecine du travail

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (art. 70, OPA), la Suva peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des collaborateurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La Suva peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. En 2020, 4,1 % (année précédente: 4,8 %) des collaborateurs des entreprises assujetties ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

**Tableau 12: nombre d'entreprises et de collaborateurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années**

	<b>Entreprises assujetties</b>	<b>Nouveaux assujettissements</b>	<b>Radiations</b>	<b>Travailleurs enregistrés</b>
2018	16 444	580	731	120 785
2019	16 298	577	656	110 446
<b>2020</b>	<b>16 182</b>	<b>658</b>	<b>861</b>	<b>109 754</b>

Après une diminution d'environ 8 % du nombre des collaborateurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail l'année précédente en

raison de la réorientation de la prévention en médecine du travail, les chiffres sont restés stables en 2020.

**Tableau 13: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années**

<b>Examens selon les art. 71 à 74 OPA</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
a) Examens d'aptitude	33 590	32 710	24 549
b) Examens à la suite de cas	2 860	3 057	2 912
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 530	3 433	2 334
Sous-total (a+b+c)	39 980	39 200	29 795

Au total, 29 795 examens en médecine du travail ont encore été effectués en 2020 (année précédente: 39 200), dont 13 187 cas (année précédente: 20 984) ou 44,2 % (année précédente: 53,5 %) dans des automobiles. En raison de la pandémie de Covid-19, il a fallu diminuer sensiblement les examens préventifs. Ils ont même été suspendus pendant trois mois dans les automobiles, où ils n'ont pu reprendre que dans des conditions difficiles et dans le respect d'un plan de protection strict.

La Suva collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient également des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins de l'UE ainsi que des États-Unis.

### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la loi sur le travail (LTr). Les plans passent également par la Suva. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.

#### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

	<b>Total</b>
2018	731
2019	762
<b>2020</b>	<b>718</b>

## Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (art. 11, OUEP), les entreprises doivent annoncer par écrit à la Suva leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. À cet effet, la Suva a mis en place un bureau

d'annonce chargé d'apprécier les annonces. En 2020, 1 698 annonces ont été effectuées pour un total de 2202 équipements sous pression. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la Suva et l'Inspection des chaudières de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT). Depuis 2017, cette procédure est numérique. Elle s'effectue désormais en ligne via un formulaire de déclaration électronique. L'Inspection des chaudières est l'organisation (organisation spécialisée) chargée des inspections périodiques selon l'art. 85, al. 3 LAA.

## Activités, projets, campagnes

### Formation de base et complémentaire

#### Cours de la Suva

La Suva propose un riche programme de cours et de formations ([www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours)) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des

collaborateurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation suscite un engouement constant. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été organisés avec succès en 2020 également.

Tableau 14: nombre de cours, de journées de cours et de participants

	Cours 2018	Cours 2019	Cours 2020	Journées de cours 2018	Journées de cours 2019	Journées de cours 2020	Partici- pants 2018	Partici- pants 2019	Partici- pants 2020
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	2	3	2	20	30	20	31	42	27
Cours CFST Chargés de sécurité	12	5	2	201	63	17	238	94	43
Introduction au droit suisse	2	3	3	8	9	9	37	50	53
<b>Total des cours CFST</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>229</b>	<b>102</b>	<b>46</b>	<b>306</b>	<b>186</b>	<b>123</b>
Cours Suva Sécurité au travail	20	19	21	134	114	126	431	417	394
Cours Suva pour responsables des pro- grammes d'occupation	4	4	1	8	8	2	63	50	16
Cours de méthodologie Suva	8	7	1	16	15	6	112	110	32
Cours spécialisés Suva	54	38	26	69	51	37	1018	716	402
<b>Total des cours Suva et CFST</b>	<b>102</b>	<b>79</b>	<b>57</b>	<b>456</b>	<b>290</b>	<b>217</b>	<b>1930</b>	<b>1479</b>	<b>967</b>

En 2020, 39 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 195 l'année précédente): 34 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 28 l'année précédente) et 5 pour des chargés de sécurité (contre 167 l'année précédente).

Le nombre de cours et de participants a baissé par rapport aux années précédentes. Cela s'explique par le fait que le cours CFST pour chargés de sécurité a été remplacé par le cours préparatoire à l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les deux derniers cours en français et en allemand ont débuté en 2020 et se termineront en 2021.

Là aussi, la pandémie de Covid-19 a fortement réduit le programme, ainsi que le nombre de jours de cours. Il y a donc eu moins de participants et moins d'examens. Une partie des cours et des examens ont dû être reportés à 2021. Certains cours ont été annulés, d'autres ont été organisés en ligne sous forme d'enseignement à distance. En raison de l'application des règles de distanciation ou des mesures de quarantaine ainsi que des absences pour maladie ou des restrictions imposées aux participants par leurs entreprises, le nombre de participants par cours a été généralement plus faible que prévu.

Des collaborateurs de la Suva et des externes sont intervenus comme formateurs ou experts. Au total, 8,7 collaborateurs à plein temps de la Suva (année précédente: 14,5) se sont occupés de l'organisation et de l'enseignement sous la forme de cours et d'exposés pour la CFST. 6,2 unités de personnel travaillent à plein temps dans la division sécurité au travail Lausanne (SR). Outre les responsables de cours de la division sécurité au travail Lausanne (SR), les experts de la division sécurité au travail Lucerne (AL) ont aussi fourni une contribution importante.

### **Réseau de formation**

Dans le cadre du réseau de formation «Prévention» de la Suva, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La Suva définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2020, 138 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (181 l'année précédente), soit au total 276 journées de cours (362 l'année précédente) pour 1 873 participants (2 380 l'année précédente). Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former plus de 15 000 personnes.

Informations détaillées et dates: [www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours)

### **Exposés, cours**

En 2020, de nombreux cours ont également été organisés en complément du programme, malgré les conditions difficiles. Les collaborateurs des secteurs spécialisés ont assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations. Les secteurs bâtiment et génie civil, chimie, bois, industrie, arts et métiers et sécurité intégrée ont été particulièrement actifs. Ils ont assuré plusieurs dizaines d'exposés devant un public nombreux. Les fluctuations importantes du nombre de participants sont dues au nombre d'exposés, mais aussi à la très grande disparité numérique de l'auditoire et au respect des règles de distanciation sociale. À cela vient aussi s'ajouter le changement annuel de thèmes et de groupes cibles.

Tableau 15: nombre d'exposés et de participants

	Exposés 2018	Exposés 2019	Exposés 2020	Participants 2018	Participants 2019	Participants 2020
Cours en complément du programme	287	297	200	5 562	5 221	4 273
Exposés	339	303	153	12 180	11 164	5 007
<b>Total</b>	<b>626</b>	<b>600</b>	<b>353</b>	<b>17 742</b>	<b>16 385</b>	<b>9 280</b>

## Travail de base

La Suva est sans cesse confrontée à de nouvelles situations ou questions dans les entreprises. Certaines d'entre elles nécessitent une étude plus approfondie et d'être traitées en interne. Ces questions sont discutées au sein des sections, et des réponses, recommandations ou réglementations appropriées sont élaborées. Les spécialistes de la sécurité de la Suva développent en outre les bases pour les publications et informations de la Suva qui seront accessibles sur Internet. Les thématiques ci-après ont constitué des défis qui ont nécessité une attention particulière en 2020.

### Norme ISO 45001 «Santé et sécurité au travail»

La nouvelle norme ISO 45001:2018 décrit les «systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail» et constitue la référence internationale sur ce thème. Elle va bien plus loin sur certains points que la méthode MSST établie en Suisse. Les collaborateurs chargés de l'exécution à la Suva se sont trouvés confrontés à plusieurs reprises à cette norme lors des contrôles dans les entreprises et la question de la cohabitation de ces deux systèmes de sécurité leur a été posée. Certaines entreprises suisses ont déjà été certifiées ISO 45001.

Pour se préparer à ces questions, 162 collaborateurs chargés de l'exécution au sein des divisions sécurité au travail / protection de la santé à Lausanne et Lucerne ont été formés à la structure et au contenu de la norme ISO 45001 dans le cadre d'ateliers en 2020. Il s'agissait en particulier de montrer les différences entre la nouvelle norme et la méthode MSST. Les ateliers ont été organisés et réalisés en collaboration avec l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management SQS.

### Programme de prévention Prêt de personnel

Les travailleurs temporaires sont victimes d'accidents bien plus souvent que les collaborateurs permanents. C'est la raison pour laquelle la Suva, en collaboration avec les entreprises de prêt de personnel et l'association swissstaffing, entend réduire ce risque élevé d'accident au cours des 10 prochaines années. Cinq champs d'action ont été définis à cet effet. Deux champs d'action concernent les entreprises de prêt de personnel et les entreprises locataires de services, et un autre les travailleurs temporaires. L'objectif est que les travailleurs temporaires travaillent dans les mêmes conditions de sécurité que le personnel permanent.

Les entreprises de prêt de personnel devront veiller à fournir à leurs conseillers en personnel les qualifications en matière de sécurité au travail et protection de la santé, afin que ceux-ci puissent instruire systématiquement ces travailleurs temporaires avant leur mission. Elles devront également mettre en place un système de sécurité documenté. swissstaffing élaborera à cet effet une solution par branche «Prêt de personnel» certifiée par la CFST.

Les entreprises assument la responsabilité de la même manière pour tous les collaborateurs. Elles initient les travailleurs temporaires au poste de travail, leur fournissent l'équipement nécessaire, elles forment et contrôlent les travailleurs temporaires au même titre que leurs collaborateurs permanents. En outre, un passeport de sécurité personnel numérique encouragera l'instruction et la documentation des connaissances en matière de sécurité au travail et de protection de la santé des travailleurs temporaires.

### Audit des centres de formation pour caristes

La Suva réalise des audits des centres de formation pour caristes et gère une liste des prestataires répondant aux critères de la directive CFST 6518. Ces audits joueront à l'avenir un plus grand rôle dans l'assurance qualité. Aussi, des audits de suivi seront réalisés tous les dix-huit mois à deux ans dans les centres de formation audités, dès 2021. Ils viseront à contrôler le respect des exigences de formation théoriques et pratiques de la directive CFST 6518. Les centres de formation restent indéfiniment sur la liste des établissements audités fournie par la Suva, mais devront satisfaire aux exigences de l'audit de suivi.

En cas de besoin pour réussir l'audit, les centres de formation pourront désormais obtenir un soutien technique auprès de prestataires tels que l'association swisslifter. La Suva se concentre quant à elle sur les audits des centres de formation.

### Information et relations publiques

La réorganisation en 2019 et la séparation des deux divisions offres de prévention et conseil en prévention ont permis de créer les conditions organisationnelles nécessaires pour regrouper les activités en matière d'information et de relations publiques au sein du département. La division offres de prévention est responsable de la gestion des produits au sens large. Cela comprend la conception, la promotion, le suivi ainsi que le développement continu des campagnes de prévention, thèmes, modules de prévention, publications, films, contenus sur [suva.ch/prevention](http://suva.ch/prevention), e-services et applications, événements et salons, etc. La division travaille de manière interdisciplinaire avec les domaines spécialisés du département, ainsi qu'avec les services communication et informatique de la Suva. Voici des exemples des nouveaux produits et moyens de communication déjà élaborés:

#### Parcours Règles vitales pour la branche du bâtiment

Sur ce nouveau parcours, les collaborateurs du secteur principal de la construction apprennent les règles vitales grâce à une approche ludique qui facilite la mémorisation. Le respect des règles vitales renforce la sécurité sur les chantiers et permet de prévenir les accidents graves. Le parcours est toujours installé à un emplacement fixe pour une durée déterminée et ne peut être réalisé qu'à cet endroit. Réservation du parcours Règles vitales pour la branche du bâtiment à l'adresse [www.suva.ch/prevention](http://www.suva.ch/prevention).

### Époxydes

Le contact de la peau avec de la résine époxy peut être dangereux et occasionner des dermatoses chroniques, voire des difficultés respiratoires permanentes. Les coûts liés à l'absence d'un collaborateur pour cause de maladie sont sans commune mesure avec les investissements dans des équipements de protection de la peau. La Suva a publié de nombreuses informations sur ce thème à l'adresse [www.suva.ch/protection-peau](http://www.suva.ch/protection-peau), p. ex. ce à quoi il faut veiller lors de l'utilisation d'époxydes. Il existe aussi un nouveau dépliant et une nouvelle vidéo de formation. La solution la plus simple consiste à porter des gants adaptés ainsi que des vêtements couvrant l'ensemble du bras.

#### Module de prévention «Protégez votre ouïe comme les pros»

Dans ce module de prévention, la Suva montre de manière compréhensible et réaliste comment prévenir les lésions de l'ouïe dans toutes les situations, que ce soit au travail ou durant les activités de loisirs. Le module peut être réalisé de façon autonome (version do-it-yourself) ou en collaboration avec un spécialiste de la Suva. Cette offre s'adresse à tous les collaborateurs de l'entreprise qui sont soumis à un niveau d'exposition au bruit  $LEX \geq 85$  dB(A) dans le cadre de leurs activités. Le nouveau module de prévention peut être réservé à l'adresse [www.suva.ch/prevention](http://www.suva.ch/prevention).

#### «Ribi on Tour» – Clips pour la prévention sur les chantiers

Depuis 2019, la Suva fait appel à Roman Ribi pour la prévention sur les chantiers. Ribi est un conducteur des travaux indépendant et expérimenté. Bien qu'il soit garant du respect des prescriptions de la Suva, il a conscience que, même sur ses chantiers, des erreurs se produisent chaque jour. En 2020, trois nouvelles vidéos ont été publiées dans la série «Ribi on Tour»: «Sehen und gesehen werden» (voir et être vu), «Gräben und Baugruben» (fouilles et terrassements) ainsi que «Vom Winde verweht (Wind auf Baustellen)» (autant en emporte le vent – le vent sur les chantiers). Dans ces vidéos, Ribi aborde les thèmes et les risques présents sur les chantiers. Il parle avec des professionnels qui connaissent leur métier et s'efforce de les motiver et de leur rappeler les règles vitales. Les vidéos de Ribi sont disponibles à l'adresse [www.suva.ch](http://www.suva.ch) – saisir «Ribi on Tour» dans le champ de recherche.

### **EPI: module de prévention «Protégez vos mains comme les pros»**

Ce nouveau module de prévention permet aux participants d'identifier les risques de blessures aux mains et d'apprendre à se protéger, p. ex. en indiquant les sources potentielles de blessures et en montrant quels gants de protection porter dans quelle situation. Cette offre s'adresse à tous les collaborateurs de l'entreprise qui doivent porter des gants de protection contre les risques mécaniques dans le cadre de leurs activités. Réservations à l'adresse [www.suva.ch/prevention](http://www.suva.ch/prevention).

### **Mon programme de prévention «Construction en bois»**

«Mon programme de prévention» est le service de prévention numérique de la Suva destiné aux préposés à la sécurité et aux supérieurs. Il permet à la Suva de soutenir ces acteurs dans leur travail de prévention afin qu'ils puissent informer leurs collaborateurs de manière appropriée sur les dangers et risques au poste de travail, durant les loisirs ou sur les questions de santé. Le nouveau programme de prévention pour la «Construction en bois» a été lancé en 2020. En onze étapes, les participants découvrent les principaux

dangers et les mesures de protection à adopter lors des travaux de construction en bois. Les préposés à la sécurité et les supérieurs enregistrés en ligne reçoivent par ce biais à intervalles réguliers des programmes de prévention prêts à l'emploi sur un sujet spécifique. Une fois inscrit à «Mon programme de prévention» sur [suva.ch](http://suva.ch), il est possible de personnaliser son programme selon ses besoins.

### **Campagnes et programmes de prévention**

La Suva veut préserver des vies. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», elle a mis l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves (taux d'invalidité > 80 %). Elle mène des campagnes spécifiques pour sensibiliser aux dangers au poste de travail.

Lancée il y a 10 ans, «Vision 250 vies» sera remplacé par le «Programme de prévention 2020+». Il est à présent l'heure de dresser le bilan. Le programme «Amiante» sera poursuivi comme thème prioritaire.

### **Thème prioritaire du rapport annuel 2020 de la CFST: bilan de «Vision 250 vies»**

Le programme de prévention «Vision 250 vies» de la Suva avait pour but de diviser par deux le nombre d'accidents professionnels mortels entre 2010 et 2020. Par rapport à la moyenne quinquennale de 86 décès en 2009, il aurait fallu que le nombre de décès baisse pour atteindre 43 en 2020. Cela aurait permis de sauver 250 vies sur l'ensemble de la période. Un objectif ambitieux.

La Suva a répondu à cet objectif avec une stratégie duale: d'une part, pression d'exécution et mesures systémiques, d'autre part interventions sur les comportements à risque et sensibilisation sur la base des analyses des causes des accidents.

La Suva a misé sur les «règles vitales» pour concrétiser la «Vision 250 vies». En collaboration avec les branches concernées, elle a élaboré 35 jeux de «règles vitales» pour différentes branches ainsi que pour la manipulation de l'amiante. Mais l'une de ces règles s'applique à tous: dire STOP en cas de danger, interrompre le travail et ne le reprendre qu'une fois les conditions de sécurité rétablies.

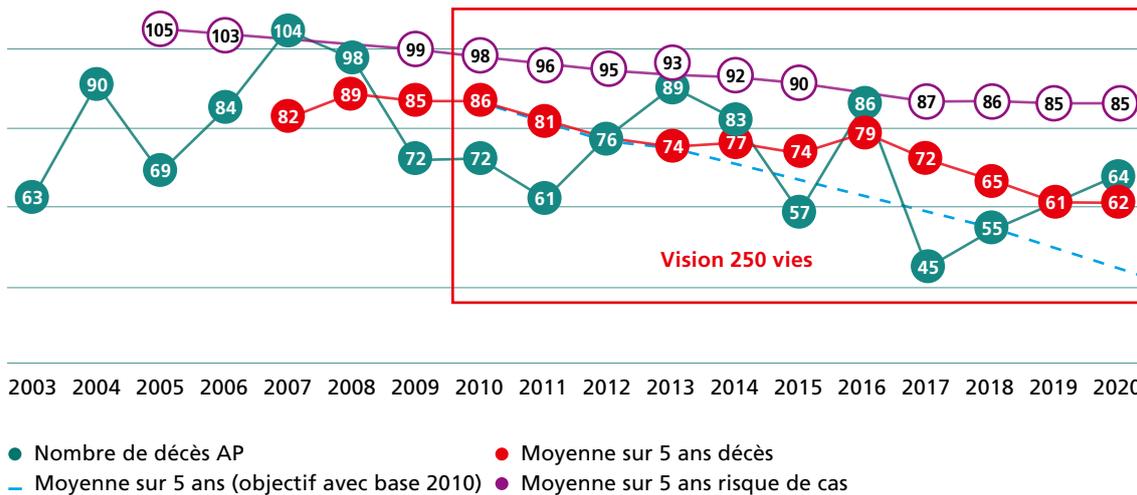
Afin d'ancrer le message STOP dans les entreprises, la Suva s'est associée aux partenaires sociaux pour lancer, en 2011, la Charte de la sécurité. Environ 17 000 associations professionnelles, entreprises et organisations ont depuis lors signé la Charte de la sécurité et s'engagent publiquement à renforcer la sécurité au travail et à respecter strictement les règles vitales de la Suva.

Les autres instruments de prévention ont été constitués par des spots de prévention qui rappelaient l'importance des règles vitales, le générateur de règles vitales pour les entreprises, le service en ligne «Mon programme de prévention» et l'intervention d'ambassadeurs de la prévention comme Werner Witschi, Ribi et Jérémy.

Avec le recul, la «Vision 250 vies» a été un succès. La notoriété des «règles vitales» a augmenté continuellement durant toutes ces années. Le nombre d'accidents et de décès a significativement baissé: la moyenne du risque de cas a diminué de 98 à 85. Le nombre de décès n'a toutefois pas été divisé par deux. La moyenne du nombre de décès par an a

diminué de 86 à 62. Les valeurs annuelles restent encore sujettes à de fortes variations. Une comparaison du nombre de cas entre deux décennies fournit néanmoins une image plus nuancée. En raison de la pandémie de Covid-19 et des circonstances particulières, l'année 2020 n'est pas prise en compte: la comparaison du nombre de cas des années 2010–2019 avec la période 2000–2009 montre une baisse des accidents mortels de 27 %, soit dans les faits 208 décès en moins. Si l'on tient compte du fait que le nombre de travailleurs à plein temps a augmenté de 13,3 % sur la décennie 2010 à 2019, on aurait dû dénombrer 102 décès en plus en comparaison avec la décennie 2000 à 2009. Le nombre de décès évités serait ainsi de 310, soit

Vision 250 vies – Nombre de décès



nettement supérieur à 250 vies. Bien qu'il puisse sembler quelque peu théorique à première vue, ce calcul illustre le constat que la réduction du risque d'accident induit une baisse des décès et que les deux valeurs sont corrélées.

Si l'on compte des coûts moyens d'assurance de 550 000 francs pour un accident professionnel mortel, la campagne «Vision 250 vies» a permis

d'économiser environ 114 millions de francs. Après déduction des 72 millions investis dans la campagne au cours des dix dernières années, l'allègement des coûts pour la place économique suisse se monte à 42 millions de francs. La «Vision 250 vies» est par conséquent une réussite qui, il faut l'espérer, se poursuivra avec le prochain «Programme de prévention 2020+».

### Programme de prévention 2020+

Le «Programme de prévention 2020+» s'inscrit dans le droit fil des règles vitales de la «Vision 250 vies». Les principes de base de la méthode STOP pour prévenir les accidents et les maladies sont toutefois intégrés dans une prévention axée sur le comportement. La prévention va à l'avenir continuer d'être développée dans tous les domaines en se concentrant sur le comportement humain. Le programme va être axé sur la mise en place d'une culture de la prévention dans les entreprises.

La Suva va proposer à ces dernières des modules de prévention afin qu'elles puissent développer leur propre culture de la prévention. En outre, la Suva va renforcer ses activités de conseil en prévention pour

permettre aux entreprises d'agir de manière autonome et non pas en fonction d'incitations externes.

Le «Programme de prévention 2020+» va aussi poursuivre le travail de prévention axée sur les risques et l'efficacité. Une grande importance sera ainsi accordée à la prévention des maladies professionnelles, avec des thèmes comme l'amiante, les contraintes physiques excessives et d'autres priorités telles que les substances CMR, la protection contre les UV et les risques émergents. Le programme prévoit aussi une orientation thématique de la prévention en médecine du travail. Des groupes de travail ont été constitués en 2020 en vue de définir l'orientation stratégique et générale à cet effet (cf. fig.).

Axes thématiques prioritaires					
Thèmes transversaux	Groupe de travail «Culture de la prévention»	Groupe de travail «Règles vitales et charte»	Groupe de travail «Amiante et autres substances nocives»	Groupe de travail «Autres axes prioritaires MP»	Groupe de travail «Contraintes physiques excessives»
	Groupe de travail «Mesure de l'efficacité»	Groupe de travail «Mise à disposition de personnel»	Groupe de travail «Sécurité et santé des apprentis»	Groupe de travail «Gestion des absences»	

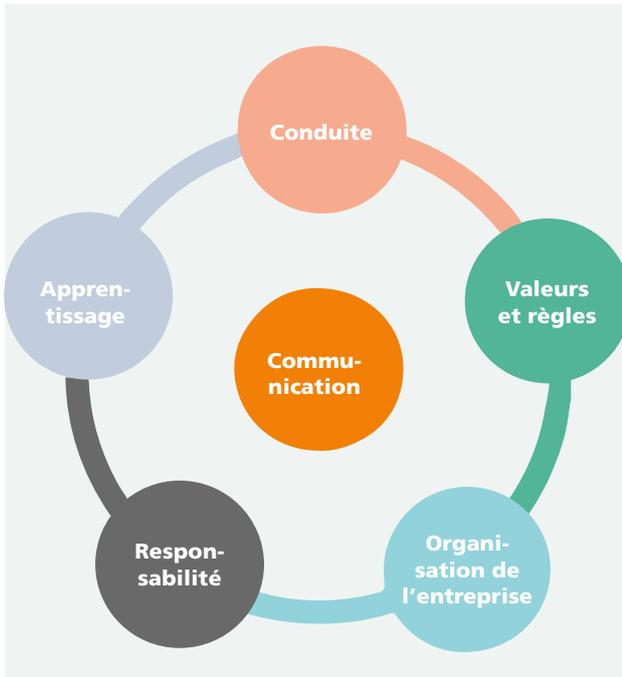
Les thèmes et groupes de travail «Culture de la prévention» et «Mesure de l'efficacité» jouent ici un rôle particulier. Il s'agit de «thèmes transversaux» qui, d'une part, garantissent que les activités de prévention dans les différents domaines changent bien le comportement individuel et la culture de la prévention dans les entreprises et, d'autre part, permettent de vérifier leur réussite grâce à la mesure de l'efficacité.

La culture de la prévention dans les entreprises constitue la base de la réussite des thèmes prioritaires. Il est donc important de l'établir. Le succès de ces activités est évalué au moyen d'une mesure de l'efficacité appropriée. Les deux thèmes transversaux sont présentés ci-après. Les thèmes prioritaires et l'opérationnalisation des objectifs conceptuels définis par les groupes de travail feront l'objet d'un rapport dans un an.

### Culture de la prévention

La transition entre «Vision 250 vies» et le «Programme de prévention 2020+» passe par la culture de la prévention. Les règles vitales étaient un instrument central de la «Vision 250 vies». Le degré de notoriété des règles vitales dans les entreprises a nettement augmenté au fil des années. La familiarisation avec les règles et leur application sont toutefois restées un peu en deçà des attentes. Nombre d'entreprises considéraient avant tout la sécurité au travail et la protection de la santé comme un surcroît de travail basé sur des règles. Ces règles ont souvent été vécues comme une obligation contraignante prescrite de l'extérieur. Le «Programme de prévention 2020+» entend créer une culture de la prévention axée sur l'action. Le développement de la culture de la prévention vise à ce que la sécurité soit vécue dans l'entreprise activement et intrinsèquement et non sur la base d'incitations externes. Il en résulte des schémas d'action à partir desquels se dessinent des normes et des valeurs personnelles caractéristiques d'une culture de la prévention. La prévention devient ainsi naturelle.

Le développement d'une culture de la prévention s'effectue sur cinq dimensions (cf. fig.).



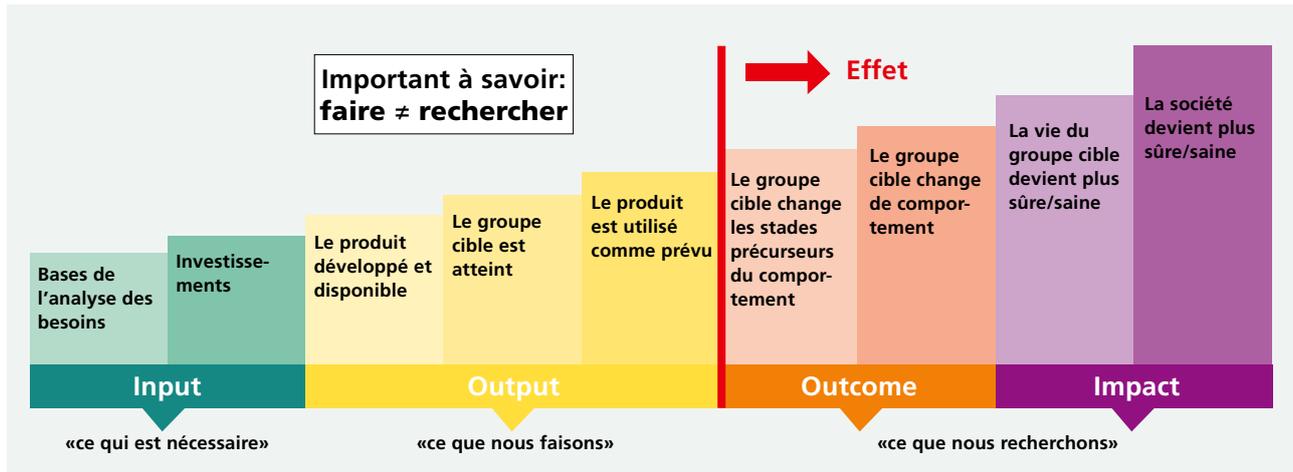
En résumé: l'organisation de l'entreprise en matière de prévention au moyen d'un système de gestion de la sécurité et de la santé constitue la base de la culture de la prévention. Mais cela implique aussi des règles et des valeurs assurant une gestion professionnelle des risques. La direction doit avoir un rôle d'exemple, ses attentes et son engagement en faveur de la sécurité et de la santé sont indispensables pour établir une culture de la prévention. Les collaborateurs doivent, de leur côté, être prêts à apprendre des événements négatifs et positifs ainsi que de leurs expériences, et à assumer, seuls ou en équipe, la responsabilité de la sécurité et de la santé dans l'entreprise. Enfin, l'en-

couragement de la communication mutuelle sur les processus de travail et les risques crée des valeurs communes. Il est la clé de la culture de la prévention.

Pour faire progresser les entreprises dans ces cinq dimensions et dans le domaine de la culture de la prévention, la Suva concevra en 2021 des produits de prévention adaptés non seulement aux moyennes et grandes entreprises mais aussi aux petites entreprises. Outre des contenus techniques, ces produits intégreront des aspects relatifs à la culture de la prévention. Un contrôle de la culture sera élaboré afin de permettre aux entreprises de vérifier la progression de leur culture de la prévention et son potentiel de développement. Pour les thèmes prioritaires techniques, les activités de prévention seront aussi systématiquement axées sur les cinq dimensions. Le conseil et la formation seront enrichis d'offres sur la culture de la prévention.

### Mesure de l'efficacité

L'objectif premier de la prévention est de prévenir les accidents et maladies professionnels. Pour y parvenir, il est important que les activités de prévention soient efficaces et produisent l'effet recherché. Les contrôles en entreprises, par exemple, sont réalisés selon ce principe. Ils sont effectués en priorité dans les entreprises et aux postes de travail présentant un risque de cas supérieur à la moyenne et un nombre élevé d'accidents. Les offres de prévention seront élaborées selon ce même principe. L'effet désiré sera ainsi formulé en tant qu'objectif concret qui servira d'orientation pour la conception des offres de prévention et des produits. Pour chaque produit, il importera de bien réfléchir à l'effet recherché par la Suva chez les groupes cibles et de vérifier ensuite par une mesure de l'efficacité si cet objectif est effectivement atteint. Le modèle utilisé à cette fin est celui de l'escalier (cf. fig. à la page suivante).

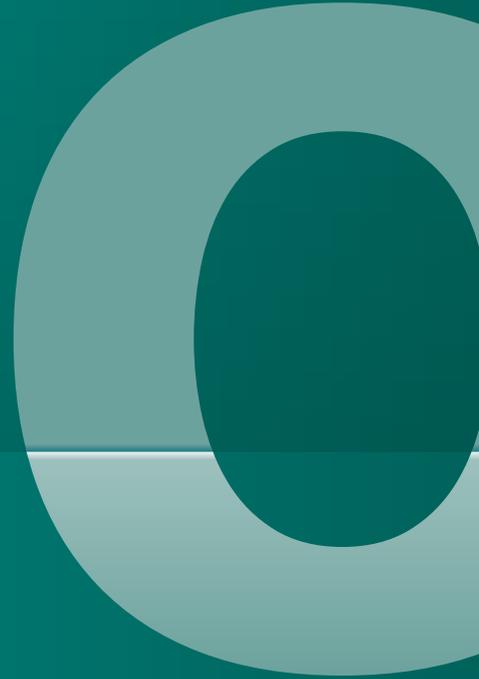


Ce modèle convient aussi bien à l'évaluation à l'échelon des produits qu'à celui des thèmes prioritaires. Les différents niveaux (marches) s'appliquent aux deux échelons. L'efficacité n'est établie qu'après avoir gravi tous les niveaux de l'escalier. Si une offre de prévention atteint le groupe cible dans l'output mais ne change pas son comportement dans l'outcome, l'efficacité n'est pas suffisante. Il est donc primordial de définir les facteurs déterminants qui induisent un changement de comportement du groupe cible et qui entraînent l'impact recherché, p. ex. réduction des accidents, baisse des coûts par cas ou diminution des absences dans l'entreprise.

Des indicateurs, tels que la satisfaction / l'acceptation, permettent de mesurer si les objectifs sont atteints aux niveaux Output et Outcome. Les méthodes d'enquête adaptées sont le sondage et l'observation. La mesure de l'impact est finalement obtenue à partir d'une mesure statistique.

En se concentrant sur l'instauration d'une culture de la prévention et d'une mesure systématique de l'efficacité, la Suva aborde la dernière étape vers l'instauration d'un comportement de sécurité durable dans les entreprises, avec pour objectif de réduire encore davantage le nombre d'accidents et le risque d'accident.

# Organisations spécialisées



---

Liens utiles dans ce chapitre:

- ▶ [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)
- ▶ [www.svsxass.ch](http://www.svsxass.ch)
- ▶ [www.agriss.ch](http://www.agriss.ch)
- ▶ [www.ssig.ch](http://www.ssig.ch)
- ▶ [www.svti.ch](http://www.svti.ch)
- ▶ [www.b-f-a.ch](http://www.b-f-a.ch)

## Compétence et organisation

### Compétence

Outre la Suva et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 OPA, la CFST a habilité la Suva à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

### Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. Electrosuisse, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/ Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Un nouveau contrat a été conclu avec Electrosuisse le 29 octobre 2020.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ne présentent, de ce fait, qu'un caractère général.

Tableau 16: personnel

	Unités de personnel		Unités de personnel LAA	
	2019	2020	2019	2020
Electrosuisse (ESTI)	244,0	249,0	2,5	2,5
SSIGE (ITIGS)	53,0	53,0	10,0	9,0
ASS/Inspection technique	14,0	14,0	5,0	5,0
ASIT (Inspection des chaudières)	44,0	44,0	1,0	1,0
agris	8,0	8,0	5,8	5,8
BST	7,5	5,0	3,5	1,5

## Personnel

Le tableau 16 ci-dessus fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à

des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

## Contrôles

### Contrôles en entreprises

Le tableau 17 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique

est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

**Tableau 17: activités d'exécution**

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements, art. 62 OPA		Décisions, art. 64 OPA		Autorisations de déroger, art. 69 OPA	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Electrosuisse <sup>1</sup>	36	36	36	36	160	155	0	0	0	0	0	0
SSIGE	179	131	172	127	163	123	79	21	0	0	0	0
ASS	934	908	934	908	934	908	658	639	0	0	0	0
ASIT	8912	10118	4819	5129	26547	31010	3370	4021	2	0	0	0
agriss <sup>1</sup>	495	544	495	544	495	544	0	0	0	0	0	0
BST <sup>1</sup>	10	4	10	4	0	0	0	0	0	0	0	0

<sup>1</sup> Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

### Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus. Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'infor-

mation par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI  
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI  
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI  
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

### Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 058 595 18 18

info@esti.admin.ch, ► [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)



### Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)  
Grütlistrasse 44, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33

info@svgw.ch, ► [www.ssige.ch](http://www.ssige.ch)



### Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS  
St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84

info@svs.ch, ► [www.svsxass.ch](http://www.svsxass.ch)



### Association suisse d'inspection technique ASIT

Inspection des chaudières  
Richtstrasse 15, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11

info@svti.ch, ► [www.svti.ch](http://www.svti.ch)



### agriss

Picardiestrasse 3, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70

info@agriss.ch, ► [www.agriss.ch](http://www.agriss.ch)



### Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)  
Weinbergstrasse 49, 8006 Zurich

Tél. 058 360 76 66

conseils@bst-construction.ch, ► [www.b-f-a.ch](http://www.b-f-a.ch)

**Rapport annuel 2020****Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 041 419 59 59

ekas@ekas.ch, ► [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)

D'autres exemplaires du rapport  
annuel peuvent être commandés par  
téléphone au 041 419 58 51 ou  
téléchargés à l'adresse ► [cfst.ch/rapportannuel](http://cfst.ch/rapportannuel).

Référence: CFST/JB20.F

Le rapport annuel est également disponible en  
allemand et en italien. Reproduction autorisée  
avec mention de la source.

